

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LE JEUDI

Philippe MACHENAUD-JACQUER  
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

Matahiti 156  
N° 25

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 21  
no Tiunu 2007

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

##### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Pages

- Arrêté n° 363 DIR.INFRA du 30-mai-2007 portant mainlevée et autorisant le remboursement d'une partie des sommes versées à la Caisse des dépôts et consignations au titre d'indemnité d'expropriation des parcelles de terrains nécessaires à l'installation d'un nouvel équipement VOR DME Doppler et radiogoniomètre sur l'aérodrome de Rangiroa dans l'archipel des Tuamotu ..... 2235
- Arrêté n° HC-108 SME/BRHT/ET du 6 juin 2007 portant délégation de signature à Mme Martine Boisson, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Faa'a - Nuutania, directrice des établissements pénitentiaires de Polynésie française ..... 2235
- Arrêté n° HC-109 SME/BRHT/ET du 6 juin 2007 portant délégation de signature à Mme Martine Boisson, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Faa'a - Nuutania, directrice des établissements pénitentiaires de Polynésie française, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué ..... 2236
- EXTRAITS**
- Arrêté n° 362 DAC/FIP du 29 mai 2007 portant attribution d'une contribution du Fonds intercommunal de péréquation de 777 850 F CFP, soit 6 518,38 euros, à la commune de Rurutu pour le financement des analyses de l'eau distribuée sur le réseau municipal en 2007 ..... 2237
- Arrêté n° 4 MAAT du 31 mai 2007 portant attribution du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité "Loisirs tous publics" ..... 2237

#### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

##### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

- Avis n° 797 CM du 8 juin 2007 sur le projet de décret portant majoration du plafond des dépenses électorales en Polynésie française, à Mayotte et pour l'élection des membres du congrès et des assemblées de provinces de la Nouvelle-Calédonie ..... 2237
- Arrêté n° 800 CM du 8 juin 2007 rendant exécutoire le plan général d'aménagement de la commune de Ua Pou (Marquises) ..... 2237
- Arrêté n° 801 CM du 11 juin 2007 portant nomination de certains chefs d'établissement d'enseignement public en Polynésie française ..... 2238
- Arrêté n° 802 CM du 11 juin 2007 portant création d'un établissement public d'enseignement du premier cycle du second degré (collège de Teva I Uta) ..... 2238

Arrêté n° 803 CM du 11 juin 2007 portant nomination de M. Pierre Michel principal par intérim au collège de Tahaa, du 20 mai au 3 juin 2007 inclus .....	2239
Arrêté n° 813 CM du 14 juin 2007 portant nomination du docteur Carole Lafargue en qualité de directeur du Fare Tama Hau par intérim durant l'absence du docteur Daniel Dumont .....	2239
Arrêté n° 815 CM du 15 juin 2007 portant nomination de Mlle Sandra Shan Sei Fan en qualité de directrice du budget et de la réglementation fiscale par intérim durant le congé de Mme Béatrice Blanes du 16 au 25 juin 2007 .....	2240
<b>EXTRAITS</b>	
Arrêté n° 798 CM du 8 juin 2007 portant transfert à titre gratuit et en toute propriété dans le patrimoine foncier de la Polynésie française de la voie L du lotissement industriel de Fare Ute à Papeete .....	2240
Arrêté n° 799 CM du 8 juin 2007 portant transfert à titre gratuit et en toute propriété dans le patrimoine foncier de la Polynésie française de la route Tefaaaurumai (route d'accès aux trois cascades) à Tiarei dans la commune de Hitia'a O Te Ra .....	2240
Arrêtés n° 804, n° 806 et n° 808 CM du 13 juin 2007 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 9-07, n° 11-07 et n° 13-07 CA/EGAT du 19 avril 2007 portant approbation des comptes financiers et affectation des résultats des exercices 2001, 2002 et 2003 de l'Etablissement d'aménagement et de gestion du domaine de Atimaono .....	2240
Arrêté n° 810 CM du 13 juin 2007 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 15-07 CA/EGAT prise par le conseil d'administration de l'Etablissement de gestion et d'aménagement de Teva en sa séance du 19 avril 2007 portant adoption de la première décision modificative du budget primitif pour l'exercice 2007 .....	2241
Arrêté n° 812 CM du 13 juin 2007 portant affectation de la terre Motufano (partie) et de deux parcelles dépendant de la terre Terukuga, cadastrées commune de Hao, section AN n° 1 et AM n° 1 et n° 2, au profit de la commune de Hao .....	2241
Arrêté n° 814 CM du 14 juin 2007 autorisant à titre dérogatoire l'attribution d'une subvention d'investissement à la commune de Papara pour la remise en état des captages hydrauliques de la vallée de Taharuu .....	2241
Arrêté n° 820 CM du 15 juin 2007 portant répartition des crédits de paiement n° 3-2007 de l'exercice 2007 .....	2242
Arrêté n° 831 CM du 18 juin 2007 approuvant le projet de convention entre la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française et la SCM Polyscan .....	2242
Arrêté n° 833 CM du 18 juin 2007 autorisant la location d'un local sis au 2nd étage de l'immeuble dit Juventin situé à Papeete, à l'angle de la rue du Commandant-Destremeau et de l'avenue Pouvanaa-a-Oopa, au profit de l'association Agir contre le SIDA .....	2242
Arrêté n° 834 CM du 18 juin 2007 autorisant la location de locaux à usage de bureaux sis au 1er étage de l'immeuble dit Juventin situé à Papeete, à l'angle de la rue du Commandant-Destremeau et de l'avenue Pouvanaa-a-Oopa, au profit de l'association Tahoera'a Huiraatira .....	2242
Arrêté n° 835 CM du 18 juin 2007 autorisant le renouvellement de la location de locaux à usage commercial sis au rez-de-chaussée de l'immeuble dit Juventin situé à Papeete, à l'angle de la rue du Commandant-Destremeau et de l'avenue Pouvanaa-a-Oopa, au profit de la SARL Imprimerie Juventin .....	2242

## ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

### Présidence

Arrêté n° 1754 PR du 11 juin 2007 portant modification des dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 116 PR du 11 janvier 2007 portant nomination de M. Dominique Marghem en qualité de directeur de cabinet du ministre de la solidarité, du logement et de la famille .....	2242
Arrêté n° 1767 PR du 12 juin 2007 portant modification de l'arrêté n° 21 PR du 3 janvier 2007 relatif aux attributions du ministre du développement des archipels, chargé des transports interinsulaires et des énergies renouvelables ..	2243
Arrêté n° 1797 PR du 14 juin 2007 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'équipement .....	2243

### EXTRAITS

Arrêté n° 1757 PR du 12 juin 2007 portant autorisation d'exploitation d'une officine de pharmacie, sise à Papeete, angle du boulevard Pomare et de la rue Paul-Gauguin, à la SNC Pharmacie Demachy (exploitation n° 4-2007) .....	2244
Arrêté n° 1764 PR du 12 juin 2007 portant prorogation de l'arrêté n° 2793 PR du 24 octobre 2006 accordant le concours financier de la Polynésie française à la commune de Teva I Uta pour l'acquisition d'un camion-citerne de forêt ..	2244

**Vice-présidence, ministère du développement communal****EXTRAITS**

- Arrêtés n° 36 à n° 40 VP du 6 juin 2007 accordant le concours financier de la Polynésie française aux communes de Reao, Hiva Oa et Fangatau pour : - les travaux d'insonorisation de la centrale électrique ; - l'acquisition de matériel d'équipement destiné à la gestion des déchets ; - l'acquisition d'un bus de 29 places ; - les travaux de réfection de la mairie de Fangatau ; - l'acquisition d'un monitor de 3 tonnes pour Fakahina ..... 2244

**Ministère de l'économie, de l'emploi et du dialogue social**

- Arrêté n° 35 MEC du 8 juin 2007 portant délégation de signature du ministre de l'économie, de l'emploi et du dialogue social, chargé de l'énergie, à M. Hervé Bichet, chef du bureau conjoncture au service du plan et de la prévision économique ..... 2244
- Arrêté n° 36 MEC du 12 juin 2007 modifiant l'arrêté n° 9 MEC du 16 janvier 2007 portant délégation de signature du ministre de l'économie, de l'emploi et du dialogue social à Mme Ingrid Izquierdo épouse Maignan, chef du service des affaires économiques ..... 2245

**Ministère des finances et de la fonction publique**

- Arrêté n° 928 MFF du 12 juin 2007 portant délégation de signature à M. Paul Tetahiotupa, tavana hau de la circonscription des îles Marquises ..... 2245
- Arrêté n° 929 MFF du 12 juin 2007 portant délégation de signature à M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent ..... 2246
- Arrêté n° 930 MFF du 12 juin 2007 portant délégation de signature à Mme Ingrid Drollet, tavana hau de la circonscription des îles Australes ..... 2246

**EXTRAITS**

- Arrêté n° 926 MFF du 12 juin 2007 accordant un congé à Me Dominique Calmet et portant nomination de M. Michel Delgrossi en qualité d'intérimaire ..... 2247

**Ministère de l'éducation**

- Arrêté n° 509 MED du 12 juin 2007 portant modification de l'arrêté n° 46 MED du 2 février 2007 portant délégation de signature à M. Christian Morhain, directeur de l'enseignement primaire ..... 2248

**Ministère de la santé**

- Arrêté n° 94 MSA du 7 juin 2007 rectifiant l'arrêté n° 81 MSA du 31 mai 2007 modifiant l'arrêté n° 1 MSA du 8 janvier 2007 portant délégation de signature à Mme le docteur Mareva Tourneux, directrice de la santé, et à certains agents de la direction de la santé ..... 2248

**EXTRAITS**

- Arrêté n° 91 MSA du 6 juin 2007 modifiant l'arrêté n° 421 PR du 25 mars 2003 portant agrément de la commune de Taïarapu-Est, mairie de Taravao, pour effectuer des transports sanitaires ..... 2248
- Arrêté n° 92 MSA du 6 juin 2007 modifiant à nouveau l'arrêté n° 427 PR du 25 mars 2003 portant agrément du Centre hospitalier de la Polynésie française pour effectuer des transports sanitaires ..... 2248
- Arrêté n° 93 MSA du 6 juin 2007 modifiant à nouveau l'arrêté n° 417 PR du 25 mars 2003 portant agrément de la commune de Papara pour effectuer des transports sanitaires ..... 2248

**Ministère de l'équipement****EXTRAITS**

- Arrêté n° 394 MET du 6 juin 2007 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la parcelle de terre cadastrée L 509 (plan 20 b) nécessaire à la réalisation de la 3e entrée Est de Papeete dans la commune de Arue, entre le carrefour de la mairie et le bas du col de Taharaa ..... 2249
- Arrêté n° 395 MET du 6 juin 2007 portant modification de l'arrêté n° 342 MET du 18 mai 2007 et ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Pahu (PV 580) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Niau ..... 2249

Arrêté n° 396 MET du 6 juin 2007 portant modification de l'arrêté n° 238 MET du 17 avril 2007 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles de terre repérées sous les plans n° 30 et n° 38 nécessaires à la réalisation des travaux d'extension de l'aérodrome de Anaa .....	2249
Arrêtés n° 397 et n° 398 MET du 6 juin 2007 ordonnant la déconsignation de parties des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles de terre repérées sous les plans n° 9, n° 30 et n° 38 nécessaires à la réalisation des travaux d'extension de l'aérodrome de Anaa .....	2249
Arrêté n° 400 MET du 8 juin 2007 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Otika n° 141 et Otika n° 144 nécessaires à la construction de l'aérodrome de Anaa (archipel des Tuamotu) .....	2249
Arrêté n° 401 MET du 8 juin 2007 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la parcelle de terre repérée sous le plan n° 14 nécessaire à la réalisation des travaux d'extension de l'aérodrome de Anaa .....	2249

### Ministère du tourisme et de l'environnement

#### EXTRAITS

Arrêté n° 65 MTE du 8 juin 2007 portant attribution d'une licence de navigation charter grande plaisance à la société Twizzle Yachts LLP pour le navire à moteur "Twizzle" .....	2249
Arrêtés n° 66 à n° 69 MTE du 13 juin 2007 portant retrait des licences de navigation charter professionnelles à la SAS Sunsail pour le voilier "Jaspe", M. Thierry Jubin pour le voilier "Coup de cœur", l'EURL Blue Lagoon Charter pour le voilier "Hippocampe II" et M. Hans Jörg Stubler pour le voilier "Omati" .....	2250

### Ministère de l'agriculture et de la pêche

#### EXTRAITS

Arrêté n° 81 MAP du 7 juin 2007 accordant diverses aides individuelles dans le cadre du développement des activités de la pêche (FIM) .....	2250
Arrêté n° 82 MAP du 13 juin 2007 portant agrément des établissements pour l'importation et la distribution de pesticides à usage domestique et agricole .....	2251
Arrêté n° 83 MAP du 13 juin 2007 portant suppression des agréments délivrés à des établissements spécialisés pour l'importation et le commerce des pesticides à usage domestique et agricole ainsi qu'à une entreprise de traitement pour l'importation et l'utilisation de pesticides à usage domestique et d'hygiène publique .....	2251
Arrêté n° 84 MAP du 13 juin 2007 portant résultat des examens d'aptitude à la vente et à l'utilisation des pesticides à titre professionnel .....	2251

### Ministère des affaires foncières et de l'aménagement

#### EXTRAITS

Arrêté n° 107 MAA du 5 juin 2007 autorisant le prêt d'une fabrique de glace paillette au profit de la coopérative de pêche Taha'a Rava'ai .....	2251
---	------

### Ministère des postes, des communications électroniques et de la perliculture

#### EXTRAITS

Arrêté n° 242 MPC du 7 juin 2007 modifiant l'arrêté n° 100 MRN du 18 octobre 2004 modifié portant régularisation de l'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Teriiatetoofa a Teriiatetoofa (exploitant n° 212), sis à Mopélia, commune de Maupiti .....	2251
Arrêté n° 243 MPC du 7 juin 2007 modifiant l'arrêté n° 1295 PR du 28 mai 2004 portant renouvellement et régularisation de l'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Vetea Aimé Tapuhiro (exploitant n° 215), sis à Mopélia, commune de Maupiti .....	2252
Arrêté n° 244 MPC du 7 juin 2007 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Mervin Louis Palmer (exploitant n° 499), sis à Takaroa, commune de Takaroa .....	2252

**Ministère de la jeunesse et des sports**

- Arrêté n° 44 MJS du 5 juin 2007 portant modification de l'arrêté n° 13 MJS du 14 mai 2007 portant nomination des membres de la commission territoriale de l'enseignement des activités physiques et sportives ..... 2252

**EXTRAITS**

- Arrêté n° 64 MJS du 11 juin 2007 portant attribution du brevet de surveillant aquatique en Polynésie française ..... 2253

**Ministère des transports terrestres****EXTRAITS**

- Arrêtés n° 72 et n° 73 MTP/STT du 5 juin 2007 portant attribution de licences de transport touristique sur l'île de Tahiti aux SARL Fifi Transports et SA South Pacific Tours ..... 2253

- Arrêtés n° 74 à n° 76 MTP/STT des 5 et 6 juin 2007 fixant les quotas de gazole détaxé relevant de la codification douanière 27.10.19.14, code avantage 772, à attribuer aux transporteurs publics routiers scolaires de l'île de Tahiti, à l'EURL Temana Tours et à la SA Maeva Transport ..... 2253

- Arrêtés n° 77 et n° 78 MTP du 7 juin 2007 proclamant les résultats des examens du certificat de capacité à la conduite d'un taxi et/ou d'une voiture de remise sur les îles de Tahiti et Moorea ..... 2253

- Arrêtés n° 79 et n° 80 MTP/STT du 11 juin 2007 portant attribution de licences de transport touristique sur les îles de Tahaa et Raiatea à MM. Teriimarotetini Sarciaux et Christian Millecarn ..... 2253

- Arrêté n° 81 MTP/STT du 12 juin 2007 portant attribution de deux licences de transport touristique sur l'île de Tahaa à M. Marcelino Atiniu ..... 2253

**ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

- Arrêté n° 45-2007 APF/SG du 8 juin 2007 modifiant l'arrêté n° 6-2005 Prés.APF/SG du 18 janvier 2005 portant organisation des services de l'assemblée de la Polynésie française ..... 2254

**ACTES DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL**

- Décision n° 2007-5 CESC/PR du 11 juin 2007 portant délégation de pouvoirs d'ordonnateur du président du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française ..... 2256

**ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION****ACTES DU POUVOIR CENTRAL**

- Décret n° 2007-997 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales. (JORF du 1er juin 2007) ..... 2257

- Décret n° 2007-998 du 31 mai 2007 modifiant le livre V du code électoral (partie Réglementaire). (JORF du 1er juin 2007) ..... 2258

- Extrait du procès-verbal du recensement des votes émis pour le second tour de l'élection des députés à l'Assemblée nationale en Polynésie française, scrutin du samedi 16 juin 2007 ..... 2258

- Arrêté n° 2-2007 TIVAA du 21 mai 2007 portant modification de mandataires et délégation de signatures à la trésorerie des îles du Vent, des Australes et des archipels ..... 2259

- Arrêté n° 1-2007 TGPF du 1er juin 2007 portant modification de mandataires et délégation de signatures ..... 2259

**EXTRAITS**

- Avenant n° 5-07 ISLV du 1er juin 2007 à la convention de financement n° 6-05 ISLV du 29 mars 2005 attribuant une subvention de l'Etat à la commune de Tahaa pour l'aménagement d'un complexe sportif à Vaitoare ..... 2261

**ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

- Institut d'émission d'outre-mer. — Cours des changes (période du 21 juin au 4 juillet 2007 inclus) ..... 2262

- Service de l'urbanisme. — 1° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Sous-le-Vent pour les mois d'avril et mai 2007 ..... 2262

- 2° Avis officiel n° L/2007-6 MAA/AU.UOC du 14 juin 2007 concernant une demande de modification du règlement de construction du lotissement Anuanua sis à Papeete, formulée par M. Nicolas Paoli pour le compte de l'association syndicale du lotissement Anuanua ..... 2263

Direction des affaires foncières.— Avis de curatelle n° 2300 DAF.REC-HYP du 11 juin 2007 portant recherche des héritiers inconnus de Tutini a Taurere, Teuanui a Patea, Vaiho a Tetuaehau, M. Terava a Paari, Mmes Palmyre Vakehuupokotitipu Pahuatini, Taihomatau a Mae veuve Graffe, M. Taneahuura a Tuahiva, Mme Tehinarii a Tuahiva, MM. Taroamaitepua a Mae, Tianae a Tauihara, Taumata a Tauihara, Teura a Tauihara, Tiitauna Tuvahia a Apatii, Iotefa a Tanepau, Mme Araiatepumanu a Tuahiva épouse Pirato, MM. Tetuaohoohu a Tetuauri, Tiaihau a Tupea, Araia a Tanepau, Taiho a Tuahiva, Paia a Paia et Kahutia a Paia, Mmes Tevavaro Tahunui a Manahune dite aussi Tepepe Rahea a Temaunu a Moeava, Rahea Tepepe a Tupakake dite aussi Tepepe Rahea a Temaunu a Moeava épouse Tuteina, Tepogi Tauhiti a Temaunu Manahune a Tupakake dite aussi Tepogi Tauhiti a Temaunu a Moeava, Tetahia a Teta, Terita a Faraire, Maraurau a Tihoni Richmond, Mairoto a Ragivaru, Tukuhipo a Ragivaru, Natua (Natuaivaiteira) a Mai veuf de Tepivahine Toriki, Simon Mamatui et Maria Mamatui. ....

2263

## PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales.....

2264

Annonces diverses .....

2269



# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DU POUVOIR CENTRAL

### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

**ARRETE n° 363 DIR.INFRA du 30 mai 2007 portant mainlevée et autorisant le remboursement d'une partie des sommes versées à la Caisse des dépôts et consignations au titre d'indemnité d'expropriation des parcelles de terrains nécessaires à l'installation d'un nouvel équipement VOR DME Doppler et radiogoniomètre sur l'aérodrome de Rangiroa dans l'archipel des Tuamotu.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993 et le décret n° 95-323 du 22 mars 1995 portant extension en Polynésie française de certaines dispositions du code de l'expropriation en vigueur en métropole, notamment les articles L. 11-1, R. 11-3, L. 11-8, R. 11-23, R. 11-28 et R. 13-66 ;

Vu l'arrêté n° 328 DRCL du 27 mars 1995 portant promulgation du décret n° 95-323 du 22 mars 1995 ;

Vu la délibération n° 95-88 AT du 27 juin 1995 portant disposition d'application des articles 20 et 21 de la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993 relatifs au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 635 AC.DIR.INFRA du 22 septembre 2004 ordonnant le versement à la Caisse des dépôts et consignations des indemnités d'expropriation des parcelles de terrains nécessaires à l'installation d'un nouvel équipement VOR DME Doppler et radiogoniomètre sur l'aérodrome de Rangiroa dans l'archipel des Tuamotu ;

Vu le certificat de propriété n° 43-37 du 12 février 1976 établi par le juge de paix de Papeete établissant les droits des héritiers de la terre Ariataea sise à Rangiroa, attribuée à Mme Tepuna Faaura ;

Vu les notoriétés après décès ;

Vu la demande reçue et attendu que la demanderesse a justifié de ses droits ;

Sur proposition du directeur du service d'Etat de l'aviation civile,

Arrête :

Article 1er. — Est déconsignée au profit de Mme Matahotu Pofatu veuve Uura, née le 14 décembre 1944 à Tikehau, l'indemnité d'expropriation relative à la partie expropriée de la terre Ariataea, d'un montant de 334 535 F CFP correspondant à 1/10 parts. Cette somme sera en partie réglée en espèces pour un montant de 50 000 F CFP et l'autre partie, soit 284 535 F CFP, sera virée sur le compte de Mme Matahotu Uura ouvert à la Banque de Polynésie.

Art. 2. — Le directeur du service d'Etat de l'aviation civile et le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 mai 2007.

Pour le haut-commissaire  
et par délégation :

*Le secrétaire général adjoint  
de la Polynésie française,  
Michel SALLENAVE.*

**ARRETE n° HC 108 SME/BRHT/ET du 6 juin 2007 portant délégation de signature à Mme Martine Boisson, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Faa'a - Nuutania, directrice des établissements pénitentiaires de Polynésie française.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 94-499 du 21 juin 1994 relative au transfert à l'Etat des compétences du territoire de la Polynésie française en matière pénitentiaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 95-300 du 17 mars 1995 modifiant le code de procédure pénale (troisième partie : Décrets) applicable dans les territoires d'outre-mer et relatif aux procédures d'exécution en Polynésie française ;

Vu le décret du 18 juillet 2005 portant nomination de Mme Anne Boquet, préfète en service détaché, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2007 du ministre de la justice portant nomination de Mme Martine Brassou épouse Boisson, directrice des services pénitentiaires de 1re classe, adjointe au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Faa'a - Nuutania, en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Faa'a - Nuutania, à compter du 1er juin 2007 ;

Vu la convention n° 87-94 du 30 décembre 1994 entre l'Etat et le territoire de la Polynésie française relative au transfert des compétences en matière pénitentiaire ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Martine Boisson, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Faa'a - Nuutania, directrice des établissements pénitentiaires de Polynésie française, pour les actes suivants :

- l'engagement des dépenses de fonctionnement du centre pénitentiaire de Faa'a - Nuutania, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'Etat ;
- la liquidation des dépenses de fonctionnement du centre pénitentiaire de Faa'a - Nuutania et des maisons d'arrêt de Taiohae (îles Marquises) et de Uturoa (Raiatea) et du service pénitentiaire d'insertion et de probation de Polynésie française ;
- toutes décisions relatives à la gestion du personnel du centre pénitentiaire relevant de la convention collective des ANFA, à l'exception des recrutements et des licenciements ;
- les ordres de mission afférents aux déplacements du directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation de Polynésie française.

Art. 2.— Le secrétaire général du haut-commissariat, la chef d'établissement du centre pénitentiaire de Faa'a - Nuutania, directrice des établissements pénitentiaires de Polynésie française, et la directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 juin 2007.  
Anne BOQUET.

**ARRETE n° HC 109 SME/BRHT/ET du 6 juin 2007 portant délégation de signature à Mme Martine Boisson, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Faa'a - Nuutania, directrice des établissements pénitentiaires de Polynésie française, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 94-499 du 21 juin 1994 relative au transfert à l'Etat des compétences du territoire de la Polynésie française en matière pénitentiaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 95-300 du 17 mars 1995 modifiant le code de procédure pénale (troisième partie : Décrets) applicable dans les territoires d'outre-mer et relatif aux procédures d'exécution en Polynésie française ;

Vu le décret du 18 juillet 2005 portant nomination de Mme Anne Boquet, préfète en service détaché, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu la convention n° 87-94 du 30 décembre 1994 entre l'Etat et le territoire de la Polynésie française relative au transfert des compétences en matière pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2007 du ministre de la justice portant nomination de Mme Martine Brassou épouse Boisson, directrice des services pénitentiaires de 1re classe, adjointe au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Faa'a - Nuutania, en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Faa'a - Nuutania, à compter du 1er juin 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Martine Boisson, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Faa'a - Nuutania, directrice des établissements pénitentiaires de Polynésie française, à l'effet de procéder en matière d'ordonnancement secondaire délégué à l'engagement juridique et à la liquidation des crédits délégués sur le budget du ministère de la justice, pour

l'exécution des recettes et des dépenses inscrites au programme 107, administration pénitentiaire du budget du ministère de la justice, relatives à l'activité de ses services, à l'exception des opérations relatives à : action 01, garde et contrôle des personnes placées sous main de justice, sous-action 05, constructions-rénovation.

Art. 2.— Le secrétaire général du haut-commissariat, la chef d'établissement du centre pénitentiaire de Faa'a - Nuutania, directrice des établissements pénitentiaires de Polynésie française, et la directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 juin 2007.  
Anne BOQUET.

Par arrêté n° 362 DAC/FIP du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 29 mai 2007.—  
*Objet*

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités d'attribution de la contribution du Fonds intercommunal de péréquation en faveur de la commune de Rurutu pour la réalisation de prestations de contrôle de la qualité de l'eau distribuée sur le réseau municipal.

#### Description de l'opération

L'opération consiste en la réalisation de prélèvements et d'analyses afin de contrôler la qualité de l'eau distribuée sur le réseau de la commune. Ces prélèvements et analyses seront réalisés conformément aux dispositions de la convention conclue par la commune avec le CAIRAP.

Année concernée : 2007 (mars à août 2007) ;  
Coût total estimé : 972 312 F CFP, soit 8 147,97 euros.

Plan de financement prévisionnel :  
- FIP 6 518,38 euros (777 850 F CFP), soit 80 % du coût estimé de l'opération ;  
- commune 1 629,59 euros (194 462 F CFP), soit 20 % du coût estimé de l'opération.

#### Contribution financière du FIP

La contribution financière du FIP est égale à 80 % du coût réel de l'opération.

Elle est plafonnée à 777 850 F CFP.

Par arrêté n° 4 MAAT du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 31 mai 2007.—  
Le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité "Loisirs tous publics", est attribué à Mlle Bianca Tarona Lan-San, née le 23 septembre 1975 à Papeete, Tahiti (987), BP 987 07 001.

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

AVIS n° 797 CM du 8 juin 2007 sur le projet de décret portant majoration du plafond des dépenses électorales en Polynésie française, à Mayotte et pour l'élection des membres du congrès et des assemblées de provinces de la Nouvelle-Calédonie.

NOR : SGG0701107AV

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'article 10 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la lettre de saisine n° 846 DRCL du 21 mai 2007 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 6 juin 2007,

Emet l'avis suivant :

Article 1er.— Le projet de décret portant majoration du plafond des dépenses électorales en Polynésie française, à Mayotte et pour l'élection des membres du congrès et des assemblées de provinces de la Nouvelle-Calédonie appelle un avis favorable.

Art. 2.— Le présent avis sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 juin 2007.  
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 800 CM du 8 juin 2007 rendant exécutoire le plan général d'aménagement de la commune de Ua Pou (Marquises).

NOR : SAU0701007AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des affaires foncières et de l'aménagement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 827 PR du 20 octobre 1997 ordonnant l'établissement du plan général d'aménagement de la commune de Ua Pou ;

Vu l'arrêté n° 1814 CM du 9 décembre 2003 ordonnant la relance de l'élaboration du plan général d'aménagement de la commune de Ua Pou ;

Vu l'avis favorable du comité d'aménagement du territoire en sa séance du 26 septembre 2003 ;

Vu l'arrêté n° 59 MEP du 3 février 2004 soumettant à enquête publique le projet de plan général d'aménagement ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 4 mai 2004 ;

Vu la délibération municipale n° 2006-62 du 6 octobre 2006 approuvant le plan général d'aménagement de la commune de Ua Pou ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 30 mai 2007,

Arrête :

Article 1er.— Est rendu exécutoire le plan général d'aménagement (PGA) de la commune de Ua Pou (1) (Marquises), composé des pièces suivantes :

- rapport de présentation ;
- règlement ;
- plan de zonage de l'ensemble de l'île de Ua Pou n° 357-1 à l'échelle 1/20 000e ;
- plan de zonage du village de Hakahau n° 357-2 à l'échelle 1/7 500e ;
- plan de zonage du village de Hohoi n° 357-3 à l'échelle 1/7 500e ;
- plan de zonage du village de Hakatao n° 357-4 à l'échelle 1/7 500e ;
- plan de zonage du village de Hakamaï n° 357-5 à l'échelle 1/7 500e ;
- plan de zonage du village de Haakuti n° 357-6 à l'échelle 1/7 500e ;
- plan de zonage du village de Hakahetau n° 357-7 à l'échelle 1/7 500e.

Art. 2.— Le ministre des affaires foncières et de l'aménagement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 juin 2007.  
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :  
*Le ministre des affaires foncières  
et de l'aménagement,*  
Luc FAATAU.

(1) Le PGA de la commune de Ua Pou sera publié ultérieurement.

**ARRETE n° 801 CM du 11 juin 2007 portant nomination de certains chefs d'établissement d'enseignement public en Polynésie française.**

NOR : DES0701088AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la convention Etat - Polynésie française n° HC 56-07 du 4 avril 2007 relative à l'éducation en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 87-14 AT du 29 janvier 1987 portant création de la direction des enseignements secondaires, ensemble l'arrêté n° 190 CM du 19 février 1987 modifié portant organisation de la direction des enseignements secondaires ;

Après avis de la commission consultative paritaire du 13 avril 2007 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 6 juin 2007,

Arrête :

Article 1er.— Sont nommés chefs d'établissement à compter du 5 juillet 2007, par mutation interne, les personnels suivants :

- collège de Teva I Uta : Mme Ouardda Roubi-Gonnot, principale, précédemment principale au collège de Rurutu ;
- collège de Rurutu : M. Thierry Chevalier, principal, précédemment principal adjoint au collège de Rangiroa.

Art. 2.— Le ministre de l'éducation, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 juin 2007.  
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :  
Pour le ministre de l'éducation absent :

*Le ministre des finances  
et de la fonction publique,*  
Armelle MERCERON.

**ARRETE n° 802 CM du 11 juin 2007 portant création d'un établissement public d'enseignement du premier cycle du second degré (collège de Teva I Uta).**

NOR : DES0701087AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 novembre 1988 modifiée portant création des établissements publics territoriaux d'enseignement du premier et second cycle du second degré ;

Vu l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 modifié portant organisation administrative et financière des établissements publics territoriaux d'enseignement ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 6 juin 2007,

Arrête :

Article 1er.— L'article 1er de la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée susvisée est modifié comme suit :

A la rubrique intitulée "2° Etablissements de premier cycle", il est inséré un dernier tiret ainsi rédigé "collège de Teva I Uta (date d'effet : rentrée scolaire 2007-2008)".

Art. 2.— Le ministre de l'éducation, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 juin 2007.  
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :

Pour le ministre de l'éducation absent :

*Le ministre des finances  
et de la fonction publique,*  
Armelle MERCERON.

**ARRETE n° 803 CM du 11 juin 2007 portant nomination de M. Pierre Michel principal par intérim au collège de Tahaa, du 20 mai au 3 juin 2007 inclus.**

NOR : DES0701098AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la convention Etat - Polynésie française n° HC 56-07 du 4 avril 2007 modifiée relative à l'éducation en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 87-14 AT du 29 janvier 1987 portant création de la direction des enseignements secondaires, ensemble l'arrêté n° 190 CM du 19 février 1987 modifié portant organisation de la direction des enseignements secondaires ;

Vu le certificat médical concernant M. Pierre Champon établi le 18 mai 2007 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 6 juin 2007,

Arrête :

Article 1er.— Durant l'absence du 20 mai au 3 juin 2007 inclus de M. Pierre Champon, principal du collège de Tahaa, M. Pierre Michel, principal du collège de Faaroa, est nommé principal par intérim du collège de Tahaa et assure les fonctions d'ordonnateur en recette et en dépense de ce collège.

Art. 2.— Le ministre de l'éducation, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 juin 2007.  
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :

Pour le ministre de l'éducation absent :

*Le ministre des finances  
et de la fonction publique,*  
Armelle MERCERON.

**ARRETE n° 813 CM du 14 juin 2007 portant nomination du docteur Carole Lafargue en qualité de directeur du Fare Tama Hau par intérim durant l'absence du docteur Daniel Dumont.**

NOR : FTH0701109AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la solidarité, du logement et de la famille,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2004-28 APF du 12 février 2004 portant création d'un établissement public administratif chargé de la prise en charge médico-sociale de l'enfant et de l'adolescent ;

Vu l'arrêté n° 298 CM du 18 février 2004 modifié portant organisation et fonctionnement de l'établissement public administratif dénommé Fare Tama Hau (Maison de l'enfant et de l'adolescent en difficulté) ;

Vu l'arrêté n° 299 CM du 18 février 2004 portant nomination de M. Daniel Dumont en qualité de directeur du Fare Tama Hau ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 6 juin 2007,

Arrête :

Article 1er.— Le docteur Carole Lafargue est nommé directeur de l'établissement public administratif dénommé Fare Tama Hau par intérim durant l'absence du docteur Daniel Dumont du 7 au 25 juin 2007 inclus.

Art. 2.— Le ministre de la solidarité, du logement et de la famille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 juin 2007.  
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de la solidarité,  
du logement et de la famille,*  
Madeleine BREMOND.

**ARRETE n° 815 CM du 15 juin 2007 portant nomination de Mlle Sandra Shan Sei Fan en qualité de directrice du budget et de la réglementation fiscale par intérim durant le congé de Mme Béatrice Blanes du 16 au 25 juin 2007.**

NOR : DBR0701143AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des finances et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2002-179 APF du 17 décembre 2002 portant création de la direction du budget et de la réglementation fiscale ;

Vu l'arrêté n° 57 CM du 29 janvier 2003 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la direction du budget et de la réglementation fiscale ;

Vu l'arrêté n° 519 CM du 21 juillet 2005 portant nomination de Mme Béatrice Blanes en qualité de directrice du budget et de la réglementation fiscale ;

Vu l'arrêté n° 150 CM du 6 février 1992 relatif au versement de l'indemnité mensuelle de sujétion allouée aux chefs de services de la Polynésie française et aux administrateurs des circonscriptions de la Polynésie française ;

Vu l'ordre de déplacement n° MFF/DBRF/07/01 et la réquisition n° MFF/DBRF/07/01 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 13 juin 2007,

Arrête :

Article 1er.— Mlle Sandra Shan Sei Fan est nommée en qualité de directrice du budget et de la réglementation fiscale par intérim durant le congé de Mme Béatrice Blanes du 16 au 25 juin 2007.

Art. 2.— Le ministre des finances et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 juin 2007.  
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre des finances  
et de la fonction publique,*  
Armelle MERCERON.

NOR : DEQ0701085AC

**Par arrêté n° 798 CM du 8 juin 2007.**— Est accepté le transfert à titre gratuit de la voie L du lotissement industriel de Fare Ute à Papeete dans le patrimoine foncier de la Polynésie française.

Telle que cette route est désignée et délimitée au plan détenu par la direction de l'équipement.

La voie L du lotissement industriel de Fare Ute est incorporée et classée dans le domaine public routier de la Polynésie française.

Le présent arrêté sera transcrit à la conservation des hypothèques de Papeete.

NOR : DEQ0701081AC

**Par arrêté n° 799 CM du 8 juin 2007.**— Est accepté le transfert à titre gratuit de la route Tefaaaurumai (route d'accès aux trois cascades) sise à Tiarei dans le patrimoine foncier de la Polynésie française.

Telle que cette route est désignée et délimitée aux plans 00, 01, 02 et 03 de mai 2007 établis par le bureau d'études génie civil de l'arrondissement infrastructure de la direction de l'équipement.

La route Tefaaaurumai est incorporée et classée dans le domaine public routier de la Polynésie française.

Le présent arrêté sera transcrit à la conservation des hypothèques de Papeete.

NOR : GAT0700741AC

**Par arrêté n° 804 CM du 13 juin 2007.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 9-07 CA/EGAT du 19 avril 2007 portant approbation du compte financier et affectation des résultats de l'exercice 2001 de l'Établissement d'aménagement et de gestion du domaine de Atimaono.

Le compte financier au titre de l'exercice 2001 s'établit ainsi (en F CFP) :

	Section I Fonctionnement	Section II Investissement	Total
Recettes	65 049 496	27 651 911	92 701 407
Dépenses	77 934 368	13 930 948	91 865 316
Résultat	- 12 884 872	+ 13 720 963	+ 836 091

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2001, soit un déficit de 12 884 872 F CFP, est affecté au compte 110 : report à nouveau (solde débiteur) pour 12 884 872 F CFP.

Au 31 décembre de l'exercice 2001, le fonds de roulement de l'Etablissement d'aménagement et de gestion du domaine de Atimaono est de *treize millions trois cent trente-neuf mille six cent quatre francs CFP* (13 339 604 F CFP).

NOR : GAT0700743AC

**Par arrêté n° 806 CM du 13 juin 2007.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 11-07 CA/EGAT du 19 avril 2007 portant approbation du compte financier et affectation des résultats de l'exercice 2002 de l'Etablissement d'aménagement et de gestion du domaine de Atimaono.

Le compte financier au titre de l'exercice 2002 s'établit ainsi (en F CFP) :

	Section I Fonctionnement	Section II Investissement	Total
Recettes	79 112 033	16 615 286	95 727 319
Dépenses	76 808 833	10 944 562	87 753 395
Résultat	+ 2 303 200	+ 5 670 724	7 973 924

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2002, soit un excédent de 2 303 200 F CFP, est affecté au compte 110 : report à nouveau (solde créditeur) pour 2 303 200 F CFP.

Au 31 décembre de l'exercice 2002, le fonds de roulement de l'Etablissement d'aménagement et de gestion du domaine de Atimaono est de *vingt et un millions trois cent treize mille cinq cent vingt-huit francs CFP* (21 313 528 F CFP).

NOR : GAT0700745AC

**Par arrêté n° 808 CM du 13 juin 2007.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 13-07 CA/EGAT du 19 avril 2007 portant approbation du compte financier et affectation des résultats de l'exercice 2003 de l'Etablissement d'aménagement et de gestion du domaine de Atimaono.

Le compte financier au titre de l'exercice 2003 s'établit ainsi (en F CFP) :

	Section I Fonctionnement	Section II Investissement	Total
Recettes	111 502 673	16 642 458	128 145 131
Dépenses	94 576 255	30 147 632	124 723 887
Résultat	+ 16 926 418	- 13 505 174	+ 3 421 244

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2003, soit un excédent de 16 926 428 F CFP, est affecté au compte 110 : report à nouveau (solde créditeur) pour 16 926 418 F CFP.

Au 31 décembre de l'exercice 2003, le fonds de roulement de l'Etablissement d'aménagement et de gestion du domaine de Atimaono est de *vingt-quatre millions sept cent trente-quatre mille sept cent soixante-douze francs CFP* (24 734 772 F CFP).

NOR : GAT0700908AC

**Par arrêté n° 810 CM du 13 juin 2007.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 15-07 CA/EGAT du 19 avril 2007 du conseil d'administration de l'Etablissement de gestion et d'aménagement de Teva portant adoption de la première décision modificative du budget primitif pour l'exercice 2007.

Le budget modifié est arrêté à la somme de *cinq cent quatre-vingt-seize millions quatre mille six cents francs* (596 004 600 F CFP) se décomposant comme suit (en F CFP) :

	Section I Fonctionnement	Section II Investissement	Total
Recettes	212 538 000	382 814 345	595 352 345
Dépenses	212 538 000	383 466 600	596 004 600
Résultat	0	- 652 255	- 652 255

NOR : DAF0701120AC

**Par arrêté n° 812 CM du 13 juin 2007.**— Sont affectées au profit de la commune de Hao les terres cadastrées commune de Hao, d'une superficie totale de 8 hectares 27 arcs 99 centiares, ci-dessous énumérées :

- terre Motufano (partie), section AN n° 1, d'une superficie de 4 hectares 36 arcs 16 centiares ;
- terre Terukuga (partie), section AM n° 1, d'une superficie de 89 arcs 97 centiares ;
- terre Terukuga (partie), section AM n° 2, d'une superficie de 3 hectares 1 are 86 centiares.

Telles que les terres figurent sur les plans détenus par la direction des affaires foncières, division "gestion du domaine".

Cette affectation est destinée à la construction de logements sociaux. Ce projet devra être réalisé dans un délai de trois ans sous peine de caducité de la présente affectation.

Tous travaux de construction et d'aménagement seront soumis à l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaires en la matière. L'affectataire devra fournir à la direction des affaires foncières toutes pièces justifiant ces autorisations et notamment le certificat d'achèvement des travaux.

La commune de Hao, conformément aux dispositions des articles 16, 19 et 23 de la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995, est autorisée à établir et à signer toutes conventions d'exploitation, d'entretien, de gardiennage, d'animation, d'occupations temporaires et autres actes entrant dans le cadre de ses attributions, sans autre formalité que le respect de la destination des lieux.

En cas de changement de destination des lieux, la Polynésie française recouvrera la jouissance des terres affectées.

L'affectataire est tenu d'assumer les charges afférentes à la conservation, la protection, l'amélioration et au fonctionnement du bien affecté. Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir d'un tiers.

NOR : DDC0701023AC

**Par arrêté n° 814 CM du 14 juin 2007.**— Conformément à l'article 6 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié, il est autorisé, à titre dérogatoire, l'attribution d'une subvention d'investissement à la commune de Papara pour la remise en état des captages hydrauliques de la vallée de Taharuu, endommagés à la suite des intempéries des 17 et 18 janvier 2007.

NOR : DBR0701084AC

**Par arrêté n° 820 CM du 15 juin 2007.**— La répartition prévisionnelle n° 3-2007 des crédits de paiement du budget d'investissement de 2007 est déterminée ainsi :

	901	914	Total
MET	0	0	0
Total	0	0	0

NOR : MSL0701215AC

**Par arrêté n° 831 CM du 18 juin 2007.**— Est approuvé le projet de convention entre la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française et la SCM Polyscan et ses annexes, avec un forfait technique scanner fixé à 15 558 F CFP.

NOR : DAF0701198AC

**Par arrêté n° 833 CM du 18 juin 2007.**— La location d'un local de 100 mètres carrés environ, situé au second étage de l'immeuble dit Juventin, édifié sur la parcelle de terre cadastrée commune de Papeete, section AD n° 30, à l'angle de la rue du Commandant-Destremeau et de l'avenue Pouvanaa-a-Oopa, est autorisée au profit de l'association Agir contre le SIDA à des fins d'exercice des activités relevant de son objet social.

La présente location est consentie à compter de la date de signature du bail pour une durée de neuf (9) années.

Le loyer annuel est fixé à *trente-six mille huit cent quarante francs CFP* (36 840 F CFP), payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete, immeuble Te Fenua à Orovini.

Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de six mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les constructions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail sans l'accord exprès de l'autorité compétente.

NOR : DAF0701199AC

**Par arrêté n° 834 CM du 18 juin 2007.**— La location de locaux à usage de bureaux, d'une superficie de 401 mètres carrés, sis au 1er étage de l'immeuble dit Juventin, situé à l'angle de la rue du Commandant-Destremeau et de l'avenue Pouvanaa-a-Oopa, édifié sur la parcelle cadastrée commune de Papeete section AD n° 30, est autorisée au profit de l'association Tahoera'a Huiraatira, à des fins d'exercice des activités relevant de l'objet social de cette association politique.

La présente location est consentie à compter du 1er juillet 2007 pour une durée de 9 années, moyennant un loyer mensuel de *deux cent cinquante-huit mille francs CFP* (258 000 F CFP) payable à l'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques.

Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

Les loyers versés par l'association Tahoera'a Huiraatira au titre de la période allant du 1er juillet 2006 au 30 juin 2007 sont encaissés au titre du bail du 1er mars 2005.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de six mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail sans l'accord exprès de l'autorité compétente.

L'arrêté n° 344 CM du 8 juin 2005 autorisant la résiliation du bail du 1er mars 2005 liant la Polynésie française à l'association Tahoera'a Huiraatira est abrogé.

NOR : DAF0701200AC

**Par arrêté n° 835 CM du 18 juin 2007.**— Le renouvellement de la location de locaux à usage commercial, d'une superficie d'environ 200 mètres carrés, comprenant un local à usage d'atelier, un laboratoire, un bureau et des sanitaires, sis au rez-de-chaussée de l'immeuble dit Juventin situé à Papeete, à l'angle de la rue du Commandant-Destremeau et de l'avenue Pouvanaa-a-Oopa, est autorisé au profit de la SARL Imprimerie Juventin à des fins d'exploitation d'une entreprise d'imprimerie-papeterie.

La présente location est consentie à compter du terme du bail initial pour une durée de neuf (9) années.

Le loyer mensuel est fixé à *cent quatre-vingt mille francs CFP* (180 000 F CFP), payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete, immeuble Te Fenua à Orovini.

Ce loyer sera révisable tous les ans conformément à la réglementation en matière de baux commerciaux.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de six mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail sauf à l'acquéreur de son fonds de commerce, sans l'accord exprès de l'autorité compétente.

## ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

**ARRETE n° 1754 PR du 11 juin 2007** portant modification des dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 116 PR du 11 janvier 2007 portant nomination de M. Dominique Marghem en qualité de directeur de cabinet du ministre de la solidarité, du logement et de la famille.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 83-2006 APF/SG du 26 décembre 2006 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 modifiée portant création de cabinets auprès du Président et des membres du gouvernement, et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinets et ses textes d'application ;

Vu l'arrêté n° 116 PR du 11 janvier 2007 portant nomination de M. Dominique Marghem en qualité de directeur de cabinet du ministre de la solidarité, du logement et de la famille ;

Vu le certificat administratif n° 945 MSL du 24 mai 2007 ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 116 PR du 11 janvier 2007 portant nomination de M. Dominique Marghem en qualité de directeur de cabinet du ministre de la solidarité, du logement et de la famille, sont ainsi rédigées :

“M. Dominique Marghem est nommé, le 2 janvier 2007, en qualité de directeur de cabinet du ministre de la solidarité, du logement et de la famille.”

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à M. Dominique Marghem et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 juin 2007.  
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de la solidarité,  
du logement et de la famille,*  
Madeleine BREMOND.

**ARRETE n° 1767 PR du 12 juin 2007 portant modification de l'arrêté n° 21 PR du 3 janvier 2007 relatif aux attributions du ministre du développement des archipels, chargé des transports interinsulaires et des énergies renouvelables.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 83-2006 APF/SG du 26 décembre 2006 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 21 PR du 3 janvier 2007 relatif aux attributions du ministre du développement des archipels, chargé des transports interinsulaires et des énergies renouvelables,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 21 PR du 3 janvier 2007 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

I - Le B de l'article 3 est ainsi rédigé :

“B - Au titre des transports maritimes :

- octroi des licences d'armateur ;
- octroi des admissions au bénéfice du régime d'exonération des droits et taxes sur les hydrocarbures consommés par les navires armés au commerce ;
- autorisations exceptionnelles de modification de touchée pour les navires assurant la desserte interinsulaire ;
- proposition de nomination des membres du comité consultatif de la navigation maritime interinsulaire ;
- proposition de nomination des membres de la commission d'examen des tarifs maritimes interinsulaires ;
- nomination des membres des comités et sous-comités techniques des transports maritimes.”

II - Le C de l'article 3 est ainsi rédigé :

“C - Au titre des transports aériens interinsulaires :

- actes de gestion des aérodromes relevant de la compétence de la Polynésie française ;
- nomination des membres de la commission consultative des aérodromes relevant de la compétence de la Polynésie française ;
- nomination des membres des comités et des sous-comités techniques des transports aériens.”

Art. 2.— Le ministre du développement des archipels est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 juin 2007.  
Gaston TONG SANG.

**ARRETE n° 1797 PR du 14 juin 2007 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'équipement.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 83-2006 APF/SG du 26 décembre 2006 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 25 PR du 3 janvier 2007 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Temauri Foster, vice-président, ministre du développement communal, des postes et communications électroniques, chargé de la politique de la ville, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de l'équipement, pendant l'absence de M. Louis Frébault, du 13 au 18 juin 2007 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 juin 2007.  
Gaston TONG SANG.

Par arrêté n° 1757 PR du 12 juin 2007.— La SNC Pharmacie Demachy, représentée par Mme Laurence Cadoret épouse Dioux et M. le docteur Charles-Frédéric Demachy, pharmaciens cogérants, est autorisée à exploiter l'officine de pharmacie ouverte au public, sise à Papeete, angle du boulevard Pomare et de la rue Paul-Gauguin (exploitation n° 4-2007), sous réserve de la transmission préalable au ministère chargé de la santé (direction de la santé) avant tout début d'exploitation, les documents suivants :

- l'acte de transfert de propriété ;
- la déclaration de la date effective de début d'exploitation ;
- l'inscription définitive au tableau du conseil de l'ordre des pharmaciens de la Polynésie française en qualité de pharmacien titulaire de ladite officine de Mme Laurence Cadoret épouse Dioux et de M. le docteur Charles-Frédéric Demachy.

Par arrêté n° 1764 PR du 12 juin 2007.— Les dispositions de l'arrêté n° 2793 PR du 24 octobre 2006 accordant le concours financier de la Polynésie française à la commune de Teva I Uta pour l'acquisition d'un camion-citerne de forêt sont prorogées pour une période de 6 mois à compter du 25 avril 2007.

**VICE-PRESIDENCE,  
MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAL**

Par arrêté n° 36 VP du 6 juin 2007.— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Reao pour les travaux d'insonorisation de la centrale électrique dont le coût réel est estimé à *trois millions sept cent quatre-vingt-trois mille trente-neuf francs CFP* (3 783 039 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 90 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *trois millions quatre cent quatre mille sept cent trente-cinq francs CFP* (3 404 735 F CFP).

Par arrêté n° 37 VP du 6 juin 2007.— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Hiva Oa pour l'acquisition de matériel d'équipement destiné à la gestion des déchets dont le coût réel est estimé à *douze millions quatre cent dix-huit mille trois cent soixante-dix francs CFP* (12 418 370 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 80 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *neuf millions neuf cent trente-quatre mille six cent quatre-vingt-seize francs CFP* (9 934 696 F CFP).

Par arrêté n° 38 VP du 6 juin 2007.— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Hiva Oa pour l'acquisition d'un bus de 29 places dont le coût réel est estimé à *huit millions sept cent quatre-vingt-dix mille francs CFP* (8 790 000 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 80 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *sept millions trente-deux mille francs CFP* (7 032 000 F CFP).

Par arrêté n° 39 VP du 6 juin 2007.— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Fangatau pour les travaux de réfection de la mairie de Fangatau dont le coût réel est estimé à *dix-sept millions de francs CFP* (17 000 000 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 50 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *huit millions cinq cent mille francs CFP* (8 500 000 F CFP).

Par arrêté n° 40 VP du 6 juin 2007.— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Fangatau pour l'acquisition d'un monitor de 3 tonnes pour Fakahina dont le coût réel est estimé à *quatre millions quatre cent trente-trois mille trois cent trente-neuf francs CFP* (4 433 339 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 77,44 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *trois millions quatre cent trente-trois mille trois cent trente-neuf francs CFP* (3 433 339 F CFP).

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI  
ET DU DIALOGUE SOCIAL**

ARRETE n° 35 MEC du 8 juin 2007 portant délégation de signature du ministre de l'économie, de l'emploi et du dialogue social, chargé de l'énergie, à M. Hervé Bichet, chef du bureau conjoncture au service du plan et de la prévision économique.

Le ministre de l'économie, de l'emploi et du dialogue social, chargé de l'énergie,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 19 PR du 3 janvier 2007 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, de l'emploi et du dialogue social, chargé de l'énergie ;

Vu l'arrêté n° 4 MEC du 10 janvier 2007 portant délégation de signature du ministre de l'économie, de l'emploi et du dialogue social, chargé de l'énergie, à M. Franky Sacault, chef du service du plan et de la prévision économique,

Arrête :

Article 1er.— Les délégations de signature stipulées à l'arrêté n° 4 MEC du 10 janvier 2007 susvisé sont exercées par M. Hervé Bichet pendant l'absence de MM. Franky Sacault et Frédéric Donzel du 18 au 27 juin 2007 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 juin 2007.  
Teva ROHFRITSCH.

**ARRETE n° 36 MEC du 12 juin 2007 modifiant l'arrêté n° 9 MEC du 16 janvier 2007 portant délégation de signature du ministre de l'économie, de l'emploi et du dialogue social à Mme Ingrid Izquierdo épouse Maignan, chef du service des affaires économiques.**

Le ministre de l'économie, de l'emploi et du dialogue social, chargé de l'énergie,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 19 PR du 3 janvier 2007 relatif aux attributions du ministre de l'économie et de l'emploi, chargé de l'énergie ;

Vu la délibération n° 85-15 AT du 11 février 1988 portant création du service des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 1056 CM du 25 septembre 2006 portant nomination de Mme Ingrid Izquierdo-Maignan en qualité de chef du service des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 9 MEC du 16 janvier 2007 portant délégation de signature du ministre de l'économie, de l'emploi et du dialogue social à Mme Ingrid Izquierdo épouse Maignan, chef du service des affaires économiques ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Il est inséré à la fin de l'article 1er de l'arrêté n° 9 MEC du 16 janvier 2007 l'alinéa suivant :

“q) Au visa ou au contreseing des arrêtés portant agrément à réduction sur les prix de l'essence sans plomb et du gazole au profit des perliculteurs.”

Art. 2.— Le reste sans changement.

Art. 3.— Le chef du service des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 juin 2007.  
Teva ROHFRITSCH.

**MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

**ARRETE n° 928 MFF du 12 juin 2007 portant délégation de signature à M. Paul Tetahiotupa, tavana hau de la circonscription des îles Marquises.**

Le ministre des finances et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 20 PR du 3 janvier 2007 relatif aux attributions du ministre des finances et de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de la déconcentration de l'administration de la Polynésie française, et spécialement les dispositions de son article 9 ;

Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 628 CM du 15 mai 2001 portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Marquises ;

Vu la convention n° 11343 du 16 mai 2001 relative à l'exécution des missions des subdivisions déconcentrées des services des finances et de la comptabilité, des affaires administratives, du personnel et de la fonction publique, des contributions et du contrôle des dépenses engagées par la circonscription des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 5 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 17 CM du 9 janvier 2002 portant nomination de M. Paul Tetahiotupa en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 400 PR du 26 mai 2005 portant nomination de M. Laurent Raveneau en qualité d'attaché d'administration et affectation à la circonscription des îles Marquises ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Paul Tetahiotupa, tavana hau de la circonscription des îles Marquises, à l'effet de signer au nom du ministre des finances et de la fonction publique, dans la limite de ses attributions, les actes relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits qui lui sont subdélégués par le service du contrôle des dépenses engagées.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul Tetahiotupa, tavana hau de la circonscription des îles Marquises, la délégation de signature consentie à ce dernier en application de l'article 1er du présent arrêté est exercée par M. Laurent Raveneau, secrétaire général de la circonscription des îles Marquises.

Art. 3.— Le tavana hau de la circonscription des îles Marquises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 juin 2007.  
Armelle MERCERON.

**ARRETE n° 929 MFF du 12 juin 2007 portant délégation de signature à M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent.**

Le ministre des finances et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 20 PR du 3 janvier 2007 relatif aux attributions du ministre des finances et de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de la déconcentration de l'administration de la Polynésie française, et spécialement les dispositions de son article 9 ;

Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 626 CM du 15 mai 2001 portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Sous-le-Vent ;

Vu la convention n° 11313 du 16 mai 2001 relative à l'exécution des missions des subdivisions déconcentrées des services des finances et de la comptabilité, des affaires administratives, du personnel et de la fonction publique, des contributions et du contrôle des dépenses engagées par la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 4 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 16 CM du 9 janvier 2002 portant nomination de M. Yannick Ebb en qualité de tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 718 PR du 18 juillet 2005 portant nomination de M. Judex Taputuarai en qualité de secrétaire général de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent, à l'effet de signer au nom du ministre des finances et de la fonction publique, les actes relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits qui lui sont subdélégués du service du contrôle des dépenses engagées.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent, la délégation de signature consentie à ce dernier en application de l'article 1er du présent arrêté, est exercée par M. Judex Taputuarai, secrétaire général de la circonscription des îles Sous-le-Vent.

Art. 3.— Les dispositions de l'arrêté n° 28 VP du 30 janvier 2006 sont abrogées.

Art. 4.— Le tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 juin 2007.  
Armelle MERCERON.

**ARRETE n° 930 MFF du 12 juin 2007 portant délégation de signature à Mme Ingrid Drollet, tavana hau de la circonscription des îles Australes.**

Le ministre des finances et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 20 PR du 3 janvier 2007 relatif aux attributions du ministre des finances et de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de la déconcentration de l'administration de la Polynésie française, et spécialement les dispositions de son article 9 ;

Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 629 CM du 15 mai 2001 portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Australes ;

Vu la convention n° 11358 du 16 mai 2001 relative à l'exécution des missions des subdivisions déconcentrées des services des finances et de la comptabilité, des affaires administratives, du personnel et de la fonction publique, des contributions et du contrôle des dépenses engagées par la circonscription des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 6 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 1340 CM du 24 novembre 2006 portant nomination de Mme Ingrid Vahinerii Drollet tavana hau de la circonscription des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 2043 PR du 14 août 2006 portant nomination de M. Alain Tching Fouk Aon en qualité de secrétaire général de la circonscription des îles Australes ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Ingrid Drollet, tavana hau de la circonscription des îles Australes, à l'effet de signer au nom du ministre des finances et de la fonction publique, les actes relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits qui lui sont subdélégués du service du contrôle des dépenses engagées.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ingrid Drollet, la délégation de signature consentie à cette dernière en application de l'article 1er du présent arrêté, est exercée par M. Alain Tching Fouk Aon, secrétaire général de la circonscription des îles Australes.

Art. 3.— Le tavana hau de la circonscription des îles Australes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 juin 2007.  
Armelle MERCERON.

**Par arrêté n° 926 MFF du 12 juin 2007.**— Me Dominique Calmet, notaire à Papeete, est autorisé à s'absenter de la Polynésie française du 26 juin au soir au 31 juillet 2007 inclus.

Pendant l'absence de Me Dominique Calmet, M. Michel Delgrossi est désigné pour assurer son intérim. Il cessera ses fonctions, pour lesquelles il a déjà prêté serment, deux jours après le retour du notaire titulaire.

## MINISTRE DE L'ÉDUCATION

**ARRÊTE n° 509 MED du 12 juin 2007 portant modification de l'arrêté n° 46 MED du 2 février 2007 portant délégation de signature à M. Christian Morhain, directeur de l'enseignement primaire.**

Le ministre de l'éducation, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 22 PR du 3 janvier 2007 relatif aux attributions du ministre de l'éducation, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu la délibération n° 2001-160 APF du 11 septembre 2001 portant création de la direction de l'enseignement primaire ;

Vu l'arrêté n° 1479 CM du 16 novembre 2001 portant organisation et définition des domaines d'action de la direction de l'enseignement primaire ;

Vu l'arrêté n° 110 CM du 31 janvier 2007 portant nomination aux fonctions de directeur de l'enseignement primaire de M. Christian Morhain ;

Vu la convention Etat - Polynésie française n° HC 56-07 du 4 avril 2007 relative à l'éducation en Polynésie française ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— L'article 4 de l'arrêté n° 46 MED du 2 février 2007 susvisé est modifié comme suit :

"Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian Morhain, les délégations définies aux articles 1er, 2 et 3 du présent arrêté sont exercées par M. Gilbert Archier, inspecteur adjoint au directeur de l'enseignement primaire, qui est appelé à le suppléer dans toutes ses attributions."

Art. 2.— L'article 5 de l'arrêté n° 46 MED du 2 février 2007 susvisé est modifié comme suit :

“Art. 5.— Délégation de signature est donnée à Mme Christine Pascal, secrétaire générale de l'enseignement primaire, dans les domaines de compétence visés à l'article 2 - I - Personnels : uniquement en ce qui concerne les congés ; II - Examens ; III - Formation ; IV - Gestion financière ; V - Imprimerie ; VI - Carte scolaire ; VII - Constructions scolaires ; VIII - Vie scolaire et IX - Transports scolaires.”

Art. 3.— Il est ajouté un article 6 à l'arrêté n° 46 MED du 2 février 2007 rédigé comme suit :

“Art. 6.— Délégation de signature est donnée à M. Thierry Ariiotima, chef de la division du personnel, à l'effet de signer :

- les attestations d'emploi ;
- les états de service ;
- les états de remboursement d'indemnités journalières ;
- les certificats administratifs hors accidents de service.”

Art. 4.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 juin 2007.  
Tearii ALPHA.

#### MINISTÈRE DE LA SANTÉ

**ARRETE n° 94 MSA du 7 juin 2007 rectifiant l'arrêté n° 81 MSA du 31 mai 2007 modifiant l'arrêté n° 1 MSA du 8 janvier 2007 portant délégation de signature à Mme le docteur Mareva Tourneux, directrice de la santé, et à certains agents de la direction de la santé.**

Le ministre de la santé, chargé de la prévention,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 23 PR du 3 janvier 2007 relatif aux attributions du ministre de la santé, chargé de la prévention ;

Vu la délibération n° 92-97 AT du 1er juin 1992 définissant les missions du service de la santé publique dénommé “direction de la santé” ;

Vu la délibération n° 2002-169 APF du 12 décembre 2002 relative à l'organisation sanitaire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées dans chaque archipel à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées, notamment son annexe, point 25 ;

Vu l'arrêté n° 673 CM du 15 avril 2004 modifié portant organisation de la direction de la santé ;

Vu l'arrêté n° 530 CM du 27 juillet 2005 portant nomination de Mme le docteur Mareva Tourneux en qualité de directeur de la santé ;

Vu l'arrêté n° 81 MSA du 31 mai 2007 modifiant l'arrêté n° 1 MSA du 8 janvier 2007 modifié portant délégation de signature à Mme le docteur Mareva Tourneux, directrice de la santé, et à certains agents de la direction de la santé ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Au paragraphe I de l'article 1er de l'arrêté n° 81 MSA du 31 mai 2007 susvisé, le terme “alinéa” est supprimé.

Art. 2.— A l'article 2 de l'arrêté n° 81 MSA du 31 mai 2007 susvisé, les paragraphes “V” et “VI” deviennent respectivement les paragraphes “IV” et “V”.

Art. 3.— Les autres dispositions restent inchangées.

Art. 4.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 juin 2007.  
Jules IENFA.

**Par arrêté n° 91 MSA du 6 juin 2007.—** L'article 1er de l'arrêté n° 421 PR du 25 mars 2003 portant agrément de la commune de Tairapu-Est, mairie de Taravao, pour effectuer des transports sanitaires est ainsi modifié :

“La commune de Tairapu-Est, mairie de Taravao, est agréée pour effectuer des transports sanitaires à l'aide de deux véhicules de catégorie B de type VSAB (véhicule de secours d'urgence aux asphyxiés et blessés).”

Le reste sans changement.

**Par arrêté n° 92 MSA du 6 juin 2007.—** L'article 1er de l'arrêté n° 427 PR du 25 mars 2003 portant agrément du Centre hospitalier de la Polynésie française pour effectuer des transports sanitaires est ainsi modifié :

“Le Centre hospitalier de la Polynésie française est agréé pour effectuer, dans le cadre de l'aide médicale urgente, des transports sanitaires à l'aide de :

- deux véhicules de catégorie C de type ambulance ;
- six véhicules de catégorie A de type ASSU (ambulance de secours et de soins d'urgence).”

Le reste sans changement.

**Par arrêté n° 93 MSA du 6 juin 2007.—** L'article 1er de l'arrêté n° 417 PR du 25 mars 2003 portant agrément de la commune de Papara pour effectuer des transports sanitaires est ainsi modifié :

“La commune de Papara est agréée pour effectuer des transports sanitaires à l'aide de deux véhicules de catégorie B, un de type VSAV (véhicule de secours et d'assistance aux victimes) et un de type VSAB (véhicule de secours d'urgence aux asphyxiés et blessés).”

Le reste sans changement.

**MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT**

**Par arrêté n° 394 MET du 6 juin 2007.**— Est autorisée la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la parcelle de terre cadastrée L 509 (plan 20 b) nécessaire à la réalisation de la 3<sup>e</sup> entrée Est de Papeete dans la commune de Arue, entre le carrefour de la mairie et le bas du col de Taharaa. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

*Bénéficiaire* : Mme Ahuura Tiaoao épouse Tahimanarii ;  
*Indemnités à déconsigner* : 5 914 F CFP.

**Par arrêté n° 395 MET du 6 juin 2007.**— L'arrêté n° 447 CM du 2 mars 2005 visé à l'arrêté n° 342 MET du 18 mai 2007 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Pahua (PV 580) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Niau, est remplacé par l'arrêté n° 18 CM du 6 janvier 2006.

Le reste est sans changement.

**Par arrêté n° 396 MET du 6 juin 2007.**— Le tableau contenu à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 238 MET du 17 avril 2007 est remplacé ainsi qu'il suit (en F CFP) :

N° de plan	Bénéficiaire	Indemnités à déconsigner
30	Clémence Tehikihinuhatu épouse Tautu	18 789
38		55

**Par arrêté n° 397 MET du 6 juin 2007.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la parcelle de terre repérée sous le plan n° 9 nécessaire à la réalisation des travaux d'extension de l'aérodrome de Anaa. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

N° de plan	Bénéficiaires	Indemnités à déconsigner
9	Cornélio Marato	19 925
9	Puia Noelline Marato épouse Moctaua	19 926
9	Clémence Tehikihinuhatu épouse Tautu	2 135
9	Laurent Tehikihinuhatu	2 134
9	Tamaria Tehikihinuhatu	2 135

**Par arrêté n° 398 MET du 6 juin 2007.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles de terre repérées sous les plans n° 30 et n° 38 nécessaires à la réalisation des travaux d'extension de l'aérodrome de Anaa. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

N° de plan	Bénéficiaires	Indemnités à déconsigner
30	Laurent Tehikihinuhatu	18 789
38		56
30	Tamaria Tehikihinuhatu	18 789
38		55

**Par arrêté n° 400 MET du 8 juin 2007.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles de terres Otika n° 141 et Otika n° 144 nécessaires à la construction de l'aérodrome de Anaa (archipel des Tuamotu). Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en F CFP		Bénéficiaires
Arrêté 3967 AC.DIR.INFRA du 8/07/76	Arrêté 5163 AC.DIR.INFRA du 17/09/82	
Terre Otika 141		Angela Maria Joanita Richmond
2 945	2 314	
Terre Otika 144		Konca Bellais épouse Izal
3 638	2 859	
Terre Otika 141		Elis Toimata Bellais épouse Marurai
4 054	3 471	
Terre Otika 144		Hoara Bellais
0	4 288	
Terre Otika 141		Roiti Bellais épouse Montaron
4 054	3 471	
Terre Otika 144		
0	4 288	
Terre Otika 141		
4 054	3 471	
Terre Otika 144		
0	4 288	

**Par arrêté n° 401 MET du 8 juin 2007.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la parcelle de terre repérée sous le plan n° 14 nécessaire à la réalisation des travaux d'extension de l'aérodrome de Anaa. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

*N° de plan* : Plan 14 ;  
*Indemnité à déconsigner* : 11 527 F CFP ;  
*Bénéficiaire* : Angela Marie Joanita Richmond.

**MINISTÈRE DU TOURISME  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Par arrêté n° 65 MTE du 8 juin 2007.**— Une licence de navigation charter grande plaisance est attribuée pour le navire à moteur "Twizzle" à la société Twizzle Yachts LLP.

Cette autorisation est valable pour une durée de six (6) mois et pour une durée minimale d'activité de vingt-cinq jours (25) jours. En application du dernier alinéa de l'article

4 de la délibération n° 95-19 AT du 19 janvier 1995 modifiée portant organisation de la navigation charter en Polynésie française, la durée minimale d'activité de vingt-cinq jours (25) jours est ramenée pendant la première année d'exploitation à douze jours (12) jours.

La présente autorisation est renouvelable sur demande du bénéficiaire dans les conditions définies à l'article 5.8 de la délibération n° 95-19 AT du 19 janvier 1995 modifiée.

Préalablement à l'exploitation du navire sous licence charter, le bénéficiaire doit placer le navire sous le régime douanier de l'admission temporaire spéciale conformément à l'article 10 de la délibération n° 95-19 AT du 19 janvier 1995 modifiée.

A titre dérogatoire, préalablement au premier contrat de navigation charter, ou entre deux contrats effectués dans le cadre de sa licence, l'exploitant du navire est autorisé à bénéficier de l'admission temporaire normale. Le bénéficiaire a l'obligation de déclarer ses contrats de navigation charter auprès du service des douanes et de placer le navire en admission temporaire avant le jour de commencement de chaque contrat et pendant la durée de celui-ci.

Conformément au code des douanes, à compter de la date d'entrée du navire en Polynésie française, la durée globale du placement sous le régime de l'admission temporaire normale ne peut excéder un an, sauf autorisation du service des douanes.

L'arrêté n° 42 MTE du 28 mars 2007 est retiré.

**Par arrêté n° 66 MTE du 13 juin 2007.**— La licence de navigation charter professionnelle attribuée à la SAS Sunsail pour le voilier "Jaspe" par arrêté n° 296 PR du 7 février 2001 est retirée pour cessation de l'activité de navigation charter du navire.

**Par arrêté n° 67 MTE du 13 juin 2007.**— La licence de navigation charter professionnelle attribuée à M. Thierry Jubin pour le voilier "Coup de cœur" par arrêté n° 1212 PR du 14 août 2000 et suspendue par arrêté n° 111 VP du 6 juin 2006 est retirée pour cessation par l'entreprise de l'activité de navigation charter.

**Par arrêté n° 68 MTE du 13 juin 2007.**— La licence de navigation charter professionnelle attribuée à l'EURL Blue Lagoon Charter pour le voilier "Hippocampe" par arrêté n° 1690 PR du 25 octobre 2000 est retirée pour cessation par l'entreprise de l'activité de navigation charter.

**Par arrêté n° 69 MTE du 13 juin 2007.**— La licence de navigation charter professionnelle attribuée à M. Hans Jörg Stubler pour le voilier "Omati" par arrêté n° 40 VP du 28 février 2006 est retirée pour cessation par l'entreprise de l'activité de navigation charter.

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE**

**Par arrêté n° 81 MAP du 7 juin 2007.**— Conformément à l'article 13 de l'arrêté n° 1375 CM du 3 octobre 2000 modifié relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement de la commission consultative des aides au développement des activités de la pêche, ainsi qu'aux modalités de leur octroi, des aides individuelles sont octroyées aux personnes suivantes :

<i>Matériel de sécurité poti marara</i>		739 451 F CFP
1 M. Frédéric Bonno		80 000 F CFP
2 M. Carleto Tehahetua		80 000 F CFP
3 M. Marcel Teraiharoa		52 564 F CFP
4 M. Teiva Auguste Teremate		46 887 F CFP
5 M. Gérard Aurentz		80 000 F CFP
6 M. François Teiho		80 000 F CFP
7 M. Yannick Vaina Conroy		80 000 F CFP
8 M. Jean-Paul Mau		80 000 F CFP
9 M. Edgar Tehahe		80 000 F CFP
10 M. Jean-Marc Vonbalou		80 000 F CFP

<i>Matériel de sécurité bonitier</i>		668 596 F CFP
1 M. Foui Yi Francis Chung		109 396 F CFP
2 M. Wilfrid Alain Hiro Estall		150 000 F CFP
3 M. Tetuanui Rochette		150 000 F CFP
4 M. Asam Veselsky		109 200 F CFP
5 M. Jacquie Graffe		150 000 F CFP

<i>Matériel de sécurité thonier</i>		26 812 F CFP
1 SNC Rava'Ai Rau 9		26 812 F CFP

<i>Poti marara motorisé</i>		5 400 000 F CFP
1 M. Frédéric Bonno		600 000 F CFP
2 M. Carleto Tehahetua		600 000 F CFP
3 M. Christian Hart		600 000 F CFP
4 M. Rosalie Teraaitapo		600 000 F CFP
5 M. Gérard Aurentz		600 000 F CFP
6 M. François Teiho		600 000 F CFP
7 M. Jean-Paul Mau		600 000 F CFP
8 M. Edgar Tehahe		600 000 F CFP
9 M. Jean-Marc Vonbalou		600 000 F CFP

<i>Informatique de navigation</i>		564 350 F CFP
1 SCP Matariva		283 500 F CFP
2 ACP/SCP Tamatia		280 850 F CFP

<i>Aide exceptionnelle poti marara</i>		9 645 530 F CFP
1 M. Yannick Vaina Conroy		500 000 F CFP
2 M. Michel Flore		500 000 F CFP
3 M. Landry Mu San		500 000 F CFP
4 M. Punua Punuaaitua		500 000 F CFP
5 M. Keocoinui Tetahiotupa		500 000 F CFP
6 M. Etienne Tafii Brown		500 000 F CFP
7 M. Jean-Pierre Mau		302 474 F CFP
8 M. Hiva Tevaria		500 000 F CFP
9 M. William Hamblin		500 000 F CFP
10 M. Huuti Huuti		500 000 F CFP
11 M. James Tapeta		500 000 F CFP
12 M. Sandro Tau		500 000 F CFP
13 M. Temariata Tumarae		500 000 F CFP
14 M. Teiva Teremate		500 000 F CFP
15 M. Cyril Robert Onraet		207 042 F CFP
16 M. Valentin Hanere		500 000 F CFP
17 M. Alves Taveré		401 014 F CFP
18 M. Paul Teikipupuni		235 000 F CFP
19 M. Teiriuravata Thierry Terihaunui		500 000 F CFP
20 M. Hubert Tiare Sanford		500 000 F CFP
21 M. Vatea Rota		500 000 F CFP

<i>Aide exceptionnelle bonitier</i>		6 836 303 F CFP
1 Mme Suzanne Joutain		752 316 F CFP
2 M. Tetuanui Rochette		83 987 F CFP
3 M. Henry Tinitua Bopp		1 000 000 F CFP
4 M. Wilfrid Alain Hiro Estall		1 000 000 F CFP
5 M. Hermann Faaruru Tehei		1 000 000 F CFP
6 M. Pierre Zisou		1 000 000 F CFP
7 M. Victor Robert Moureu		1 000 000 F CFP
8 M. Jacquie Graffe		1 000 000 F CFP

<i>Aide exceptionnelle thonier</i>		2 000 000 F CFP
1 SCP Matariva		2 000 000 F CFP

*Pêche lagonaire* 150 000 F CFP  
1 M. Remire Marere 150 000 F CFP

Soit un montant total de - 26 031 042 F CFP

Par le présent acte la somme de *vingt-six millions trente et un mille quarante-deux francs CFP* (26 031 042 F CFP) est arrêtée.

Ces aides individuelles donnent lieu à l'établissement d'une convention par bénéficiaire. Chaque convention produit effets à la signature entre les bénéficiaires et la Polynésie française.

Le présent arrêté abroge l'attribution d'une aide "matériel de sécurité" à M. Marcel Teraiharoa d'un montant de *quatre-vingt mille francs CFP* (80 000 F CFP) mentionné dans la convention n° 6-0148 MER du 24 avril 2006.

Le présent arrêté abroge l'attribution d'une aide informatique "max sca" à M. Claude Cassel d'un montant de *trois cent mille francs CFP* (300 000 F CFP) mentionné dans la convention n° 4-0056 MRN/SPE du 13 octobre 2004.

Le présent arrêté abroge l'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un poti marara équipé d'un moteur à M. Joanny Rooino d'un montant de *quatre cent mille francs CFP* (400 000 F CFP) mentionné dans la convention n° 4-0086 MRN/SPE du 20 octobre 2004.

Le présent arrêté abroge l'attribution d'une aide "matériel de sécurité" à M. Joanny Rooino d'un montant de *quatre-vingt mille francs CFP* (80 000 F CFP) mentionné dans la convention n° 4-0085 MRN/SPE du 20 octobre 2004.

Le présent arrêté abroge l'attribution d'une aide "matériel de sécurité" à M. Jean-François Lucas d'un montant de *soixante-seize mille vingt-trois francs CFP* (76 023 F CFP) mentionné dans la convention n° 5-0065 MER/SPE du 12 août 2005.

Le présent arrêté abroge l'attribution d'une aide "matériel de sécurité" à M. Ralph Van Cam d'un montant de *soixante et onze mille sept cent cinquante-cinq francs CFP* (71 755 F CFP) mentionné dans la convention n° 5-0062 MER/SPE du 12 août 2005.

**Par arrêté n° 82 MAP du 13 juin 2007.**— Les établissements suivants sont agréés en qualité d'établissement spécialisé dans la distribution des pesticides et autorisé à importer et à vendre les produits à usage domestique et agricole :

Etablissement N° TAHITI	Lieu géographique	Responsable agréé
- Aline Tahiti 035253	ZI de la Punaruu (Tahiti)	Martine Leroye et Nathalie Poroi
- Saga Polynésie 687020	Vallée de la Tipacruï (Tahiti)	Patrick Bossuet

**Par arrêté n° 83 MAP du 13 juin 2007.**— Est constatée la cessation d'activité des établissements suivants agréés en qualité d'établissements spécialisés pour l'importation et le commerce des pesticides à usage agricole, domestique et d'hygiène publique :

Etablissement	Responsable
- Holland Tahiti Trading	Victor Mao Che
- Matfac Tahiti	Maurice Monaco
- Tahiti Quincaillerie	Emile Rocton

Sont abrogées les dispositions suivantes délivrant des autorisations aux établissements susvisés :

- l'article 2 de l'arrêté n° 1136 CM du 9 décembre 1993 se rapportant à l'établissement Holland Tahiti Trading ;
- l'article 2 de l'arrêté n° 793 CM du 31 mai 1999 se rapportant à l'entreprise Matfac Tahiti ;
- l'article 1er de la décision n° 1351 du 26 mars 1981 se rapportant à l'entreprise Tahiti Quincaillerie.

Est constatée la cessation d'activité de l'établissement suivant agréé en qualité d'entreprise de traitement autorisée à importer et utiliser des pesticides à usage domestique et d'hygiène publique :

Etablissement	Responsable
- Soprobat	Michel Le Calvic

Est abrogée la disposition suivante délivrant des autorisations à l'établissement susvisé :

- l'article 2 de la décision n° 1702 du 2 septembre 1980 se rapportant à l'entreprise Soprobat.

**Par arrêté n° 84 MAP du 13 juin 2007.**— Suite aux résultats de l'examen d'aptitude professionnelle, les personnes suivantes sont reconnues aptes à la distribution et à l'utilisation des pesticides à titre professionnel :

*Session du 11 juillet 2006* : Erika Déborah Gailledrat ; Teariki Germain ; Eugénie Lenoir épouse Haatani ; Patrick Lopez-Diot ; Anne Magliuli ; Weena Potier ; Jérôme Taata ; Stéphanie Turpin et Angélo Yersin.

#### MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES ET DE L'AMENAGEMENT

**Par arrêté n° 107 MAA du 5 juin 2007.**— Le prêt d'une fabrique de glace paillette, d'une capacité de production d'une tonne par jour, détenue par le service de la pêche, est autorisé au profit de la coopérative de pêche Taha'a Rava'ai, représentée par son président M. Aldo Ellis, en vue de son exploitation sur le quai Amaru sis à Haamene.

Le ministre de l'agriculture et de la pêche est habilité à signer la convention.

Le service de la pêche est chargé du suivi de cette convention.

#### MINISTERE DES POSTES, DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET DE LA PERLICULTURE

**Par arrêté n° 242 MPC du 7 juin 2007.**— Les articles 2, 3 et 4 de l'arrêté n° 100 MRN du 18 octobre 2004 modifié portant régularisation de l'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Teriatetoofa a Teriatetoofa (exploitant n° 212), sis à Mopélie, commune de Maupiti, sont modifiés ainsi qu'il suit :

"Art. 2.— L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et pour la régularisation des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 2 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 1 hectare.

Et tel que cet emplacement figure sur le plan délivré par le service de la perliculture.

**Art. 3.** — La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus régularisées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *dix-neuf mille francs CFP* (19 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 2 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 4 000 F CFP ;
- sur la base de 1 hectare à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 15 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Art. 4.** — La majoration forfaitaire de l'article 4 de l'arrêté n° 100 MRN du 18 octobre 2004, en ce qu'elle concerne la maison d'exploitation et de greffe, est recalculée au *prorata temporis* pour la période du 18 octobre 2004 au 1er mai 2007, soit un montant de *vingt-deux mille trois cent dix-huit francs CFP* (22 318 F CFP).

La redevance forfaitaire pour l'occupation sans autorisation d'une superficie arrêtée à 34 ares 77 centiares reste inchangée, soit *cinquante-deux mille cent cinquante-cinq francs CFP* (52 155 F CFP).

Soit un montant total s'élevant à *soixante-quatorze mille quatre cent soixante-treize francs CFP* (74 473 F CFP)."

**Par arrêté n° 243 MPC du 7 juin 2007.** — Les articles 2, 3 et 4 de l'arrêté n° 1295 PR du 28 mai 2004 portant renouvellement et régularisation de l'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Vetea Aimé Tapuhiro, sis à Mopéla, commune de Maupiti, sont modifiés ainsi qu'il suit :

**"Art. 2.** — L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et pour la régularisation des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 3 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 1 hectare 57 ares.

Et tel que cet emplacement figure sur le plan délivré par le service de la perliculture.

**Art. 3.** — La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus régularisées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *vingt-neuf mille cinq cent cinquante francs CFP* (29 550 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 3 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 6 000 F CFP ;
- sur la base de 1 hectare 57 ares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 23 550 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Art. 4.** — La majoration forfaitaire de l'article 4 de l'arrêté n° 1295 PR du 28 mai 2004, en ce qu'elle concerne la maison d'exploitation et de greffe, est recalculée au *prorata temporis* pour la période du 28 mai 2004 au 1er mai 2007, soit un montant de *quatre-vingt-treize mille six cents francs CFP* (93 600 F CFP).

La redevance forfaitaire pour l'occupation non conforme d'une superficie arrêtée à 1 hectare 57 ares reste inchangée, soit *cent dix-sept mille sept cent cinquante francs CFP* (117 750 F CFP).

Soit un montant total s'élevant à *deux cent onze mille trois cent cinquante francs CFP* (211 350 F CFP)."

**Par arrêté n° 244 MPC du 7 juin 2007.** — Est autorisée au profit de M. Mervin Louis Palmer, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq années à compter de la date de publication du présent arrêté, l'occupation du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Takarao, commune de Takarao.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'activité de collectage d'huîtres perlières : 10 lignes.

La redevance annuelle déterminée en fonction du nombre de lignes ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *vingt mille francs CFP* (20 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 10 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.

**MINISTRE DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS**

**ARRETE n° 44 MJS du 5 juin 2007 portant modification de l'arrêté n° 13 MJS du 14 mai 2007 portant nomination des membres de la commission territoriale de l'enseignement des activités physiques et sportives.**

Le ministre de la jeunesse et des sports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 31 PR du 3 janvier 2007 relatif aux attributions du ministre de la jeunesse et des sports ;

Vu la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 276 CM du 9 février 2004 modifié relatif au contrôle de l'enseignement contre rémunération des activités physiques et sportives ;

Vu l'arrêté n° 13 MJS du 14 mai 2007 portant nomination des membres de la commission territoriale de l'enseignement des activités physiques et sportives,

Arrête :

Article 1er. — Le 3e tiret de l'article 1er de l'arrêté n° 13 MJS du 14 mai 2007 est remplacé par le tiret suivant :

“ Au titre des représentants de personnes exerçant les professions intéressées proposés par les organisations syndicales les plus représentatives : M. Gilles Yau, président de l'association sportive Dojo tahitien, M. Stéphane Lei Foc, représentant du magasin Nike Shop, et M. Armand Colombani, membre de l'association sportive Aorai.”

Le reste sans changement.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 juin 2007.  
Clarenitz VERNAUDON.

**Par arrêté n° 64 MJS du 11 juin 2007.**— Le brevet de surveillant aquatique en Polynésie française est attribué à :

- n° 11-2007 BSA/PF, Alexandra Bambridge, née le 3 mars 1984 à Papeete ;
- n° 12-2007 BSA/PF, Maire Dordillon, née le 13 août 1981 à Hakahau ;
- n° 13-2007 BSA/PF, Boniface Ioane, né le 24 mai 1981 à Nouméa ;
- n° 14-2007 BSA/PF, Vaiana Lai Foo, née le 22 décembre 1982 à Papeete ;
- n° 15-2007 BSA/PF, Aimée Pacamara, née le 20 février 1981 à Papeete ;
- n° 16-2007 BSA/PF, Maeaitu Pua, née le 12 septembre 1982 à Nunue, Bora Bora ;
- n° 17-2007 BSA/PF, Vetea Samg Mouit, né le 21 novembre 1974 à Amaru, Rimatara ;
- n° 18-2007 BSA/PF, Vainamu Tetard, né le 20 juin 1984 à Papeete.

#### MINISTÈRE DES TRANSPORTS TERRESTRES

**Par arrêté n° 72 MTP/STT du 5 juin 2007.**— La licence de transport touristique n° 04A 16T est attribuée à la SARL Fifi Transports pour la mise en exploitation d'un véhicule de catégorie A (véhicule de 25 places passagers et plus).

**Par arrêté n° 73 MTP/STT du 5 juin 2007.**— La licence de transport touristique n° 07B 04T est attribuée à la SA South Pacific Tours pour la mise en exploitation d'un véhicule de petite ou moyenne capacité (de 8 à 24 places passagers) de catégorie B.

**Par arrêté n° 74 MTP/STT du 5 juin 2007.**— Les quotas de gazole détaxé à attribuer aux transporteurs publics routiers scolaires de l'île de Tahiti, pour la période d'avril à juin 2007, sont fixés comme suit :

SA Nouveaux transporteurs de la côte Est :	52 443 litres ;
SA Transports collectifs de la côte Ouest :	77 249 litres ;
SA Maeva Transport :	4 960 litres.

La répartition des quotas de gazole détaxé précisés ci-dessus est fixée selon les annexes 1 à 3 jointes au présent arrêté (1).

(1) Les annexes peuvent être consultées au service des transports terrestres.

**Par arrêté n° 75 MTP/STT du 5 juin 2007.**— Les quotas de gazole détaxé, pour la période de janvier à juin 2007, à attribuer à l'EURL Temana Tours, transporteur public

routier conventionné pour le transport scolaire sur l'île de Huahine, sont fixés à 2 223 litres.

La répartition des quotas de gazole détaxé précisés ci-dessus est fixée selon l'annexe jointe au présent arrêté (1).

(1) L'annexe peut être consultée au service des transports terrestres.

**Par arrêté n° 76 MTP/STT du 6 juin 2007.**— Les quotas de gazole à attribuer à la SA Maeva Transport, société conventionnée pour assurer l'exploitation du réseau régulier de transport en commun du lot urbain de l'île de Tahiti, pour la période de mai à juin 2007, sont de 29 338 litres.

La répartition des quotas de gazole détaxé précisés ci-dessus entre les différentes unités de transport est fixée selon l'annexe jointe au présent arrêté (1).

(1) L'annexe peut être consultée au service des transports terrestres.

**Par arrêté n° 77 MTP du 7 juin 2007.**— Sont déclarées définitivement admises à l'examen du certificat de capacité les personnes suivantes ayant opté pour la mention taxi :

MM. Lucien Huria ; Teiki-Uaoa Pierre Kaimuko ; Frédéric Lemaire ; Teahui Yves Lucas ; Alvarez Ly Wa Ut ; Aimé Mu San ; Daniel Tanematea ; Didier Tamahupe Taruoura ; Frédéric Tauraa Teiva ; Mlle Lydie Teriipaia ; MM. Bruno Terai Tetuanui et Fareika Iotefa Tohutika.

Sont déclarées définitivement admises à l'examen du certificat de capacité les personnes suivantes ayant opté pour la mention taxi et voiture de remise :

Mme Maire Arapari épouse Guilloux ; Mlle Bélanda Asine ; MM. Romain Bonnard ; Teva Faarua ; Calixte Tuihani Guilloux ; Dixon Maruae ; Augustin Pito et Mlle Tururia Joyce Teauna.

**Par arrêté n° 78 MTP du 7 juin 2007.**— Sont déclarées définitivement admises à l'examen du certificat de capacité les personnes suivantes ayant opté pour la mention taxi :

M. Jean-Claude Fua-Mahai ; Mlle Hinatea Karine Gendron ; Mme Félicité Kautai épouse Ruta et M. Moïse Ruta.

Est déclarée définitivement admise à l'examen du certificat de capacité la personne suivante ayant opté pour la mention taxi et voiture de remise :

Mme Paulina Pater épouse Waki-Fischer.

**Par arrêté n° 79 MTP/STT du 11 juin 2007.**— La licence de transport touristique n° 01C 10Ta est attribuée à M. Teriimarotetini Sarciaux pour la mise en exploitation d'un véhicule de catégorie C (véhicule à transmission intégrale tout-terrain destiné aux excursions en montagne ou à des randonnées à l'intérieur de l'île) sur l'île de Tahaa.

**Par arrêté n° 80 MTP/STT du 11 juin 2007.**— La licence de transport touristique n° 02B 13R est attribuée à M. Christian Millecam pour la mise en exploitation d'un véhicule de catégorie B (véhicule de 8 à 24 places passagers).

**Par arrêté n° 81 MTP/STT du 12 juin 2007.**— Les licences de transport touristique n° 03C 11Ta et n° 04C 11 Ta sont attribuées à M. Marcelino Atiniu pour la mise en exploitation

de deux véhicules de catégorie C (véhicule à transmission intégrale tout-terrain destiné aux excursions en montagne ou à des randonnées à l'intérieur de l'île).

### ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

**ARRETE n° 45-2007 APF/SG du 8 juin 2007 modifiant l'arrêté n° 6-2005 Prés.APF/SG du 18 janvier 2005 portant organisation des services de l'assemblée de la Polynésie française.**

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2005-59 APF du 13 mai 2005 modifiée portant règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 6-2005 Prés.APF/SG du 18 janvier 2005 modifié portant organisation des services de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 40-2006 du 3 juillet 2006 modifiant l'arrêté n° 6-2005 Prés.APF/SG du 18 janvier 2005 modifié portant organisation des services de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 20-2007 du 27 février 2007 modifiant l'arrêté n° 6-2005 Prés.APF/SG du 18 janvier 2005 modifié portant organisation des services de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 31-2007 APF/SG du 13 avril 2007 prenant acte de l'élection du président de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— L'alinéa 1er de l'arrêté n° 6-2005 Prés.APF/SG du 18 janvier 2005 susvisé est modifié comme suit :

1° Le quatrième tiret de l'alinéa 1er est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

“- le service de la sécurité et du transport ;”

2° Le neuvième tiret du même alinéa est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

“- le service de la communication, de l'information multimédia et de l'accueil.”

Art. 2.— L'organigramme des services mentionné à l'article 1er, alinéa 2 du même arrêté, est remplacé par l'organigramme joint en annexe au présent arrêté.

Art. 3.— L'article 9 du même arrêté est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

“Art. 9.— Le service de la sécurité et du transport est chargé :

En matière de sécurité :

- de l'élaboration, et en liaison avec les services concernés, de la mise en œuvre et de la coordination des mesures relatives à la sécurité des personnes et des biens, à l'incendie dans l'enceinte de l'assemblée et de ses annexes ;

- de l'établissement des laissez-passer des personnes ;
- de la délivrance des autorisations d'accès et de stationnement des véhicules ;
- d'assurer la liaison avec le responsable de la sécurité du président.

En matière de transport :

- de faciliter les déplacements des élus imposés par les travaux de l'assemblée ;
- d'assurer, notamment, le transport des élus entre l'aéroport ou la gare maritime, l'assemblée de la Polynésie française et leur lieu d'hébergement ;
- de répondre, dans la mesure du possible, aux déplacements des représentants liés à l'exercice de leur mandat (participation aux réunions dans les commissions extérieures, conseil d'administration, missions, etc.), aux déplacements des agents de l'assemblée dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions et aux déplacements de personnes autorisées par le président ;
- de gérer les parkings et le parc automobile de l'assemblée de la Polynésie française ;
- de tenir à jour l'inventaire complet du parc automobile, de procéder, en liaison avec le service concerné, aux mises à la réforme, de gérer le fichier des déclarations de mise en circulation, de préparer les décisions d'affectation des véhicules, de délivrer les bons ou les cartes de carburants, de contrôler la tenue des carnets de bord, d'établir un relevé synthétique trimestriel de l'ensemble des carnets de bord, d'assurer le suivi de l'entretien mécanique des voitures et de prendre toutes dispositions utiles pour leur réparation ;
- d'assurer l'entretien courant du parc automobile ;
- de faciliter, si possible, l'hébergement des représentants retenus à Tahiti par les travaux de l'assemblée de la Polynésie française ou appelés en mission dans les îles ou à l'extérieur du territoire de la Polynésie française. A ce titre, à la demande des représentants et pour leur compte, le service peut procéder à toutes réservations utiles ;
- d'assurer la collecte et l'acheminement du courrier de l'assemblée ;
- la rédaction de notes, circulaires, textes, etc., relevant des attributions du service.”

Art. 4.— Les mots : “le service de la communication et de l'information multimédia” figurant à l'article 13 bis, alinéa 1er du même arrêté, sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

“- le service de la communication, de l'information multimédia et de l'accueil.”

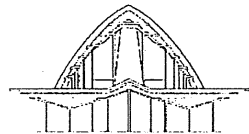
Art. 5.— Il est ajouté à l'article 13 bis *in fine* du même arrêté, un paragraphe ainsi rédigé :

“En matière d'accueil :

- l'accueil des élus, des visiteurs et du public ;
- la conduite des visites des écoles ;
- l'organisation matérielle des réunions se déroulant dans l'assemblée et de l'attribution des salles ;
- la gestion de la restauration ;
- la gestion du standard ;
- du protocole et, notamment, de la préparation et de l'organisation des manifestations et réceptions qui peuvent se dérouler à l'assemblée et des invitations lors des séances inaugurales et solennelles.”

Art. 6.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

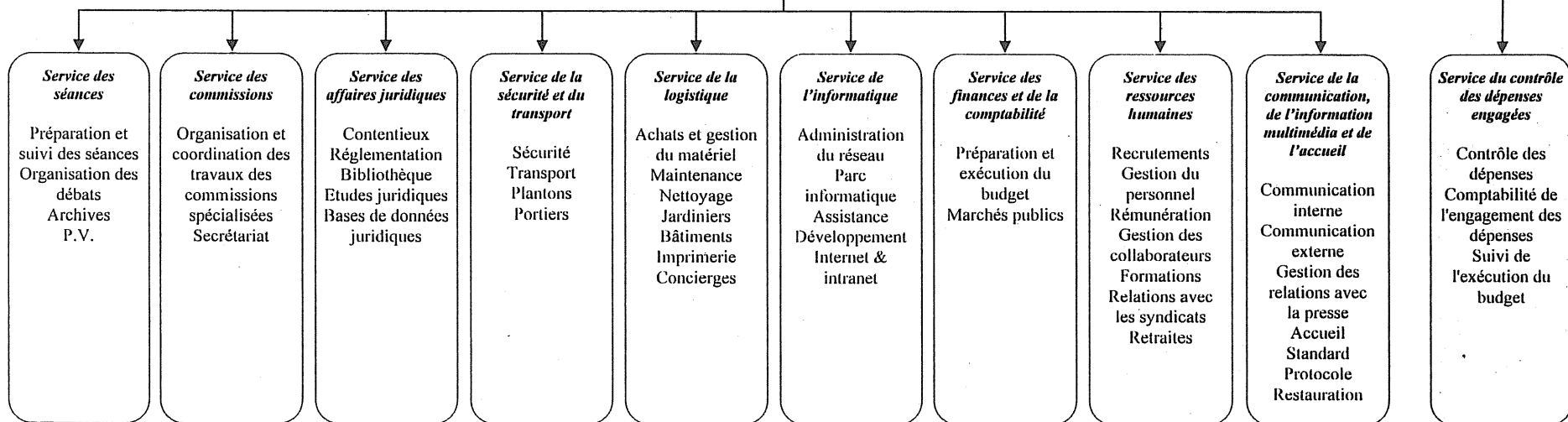
Fait à Papeete, le 8 juin 2007.  
Edouard FRITCH.



## ORGANIGRAMME DES SERVICES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANCAISE

*Président de l'Assemblée  
de la Polynésie française*

*Secrétaire Général*



**ACTES DU CONSEIL ECONOMIQUE,  
SOCIAL ET CULTUREL**

**DECISION n° 2007-5 CESC/PR du 11 juin 2007 portant délégation de pouvoirs d'ordonnateur du président du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française.**

Le président du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2005-64 APF du 13 juin 2005 portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2005-1 CESC/SG du 1er septembre 2005 prenant acte de l'élection du président du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2005-2 CESC/SG du 1er septembre 2005 prenant acte de l'élection des membres du bureau du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française,

Décide :

Article 1er.— M. Georges Teikiehuupoko, premier vice-président du Conseil économique, social et culturel, reçoit délégation des pouvoirs d'ordonnateur pour les dépenses imputables au budget du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française, pendant l'absence du président du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française du 18 juin au 1er juillet 2007.

Art. 2.— Le premier vice-président du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 juin 2007.  
Patrick GALENON.

## ACTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION

### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

#### DECRET n° 2007-997 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre,

Vu le décret n° 59-178 du 22 janvier 1959 relatif aux attributions des ministres ;

Vu le décret n° 85-1057 du 2 octobre 1985 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et de la décentralisation ;

Vu le décret n° 89-320 du 18 mai 1989 portant organisation de l'administration centrale du ministère des départements et territoires d'outre-mer ;

Vu le décret n° 2005-274 du 24 mars 2005 portant organisation générale de la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2005-1795 du 30 décembre 2005 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative, modifié par le décret n° 2006-1417 du 20 novembre 2006 ;

Vu le décret n° 2005-1791 du 31 décembre 2005 créant une délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires ;

Vu le décret du 17 mai 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 18 mai 2007 relatif à la composition du Gouvernement ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Article 1er. — Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales prépare et met en oeuvre la politique du Gouvernement en matière de sécurité intérieure, de libertés publiques, d'administration territoriale de l'Etat, d'outre-mer et de collectivités territoriales.

Pour l'exercice de ses missions de sécurité intérieure, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales participe à la définition et à la mise en oeuvre de la politique en matière de sécurité routière.

Art. 2. — Au titre de ses attributions relatives à l'outre-mer, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales est chargé :

- 1° De coordonner l'action du Gouvernement dans les départements et régions d'outre-mer et de participer à l'élaboration et à la mise en oeuvre des règles applicables dans ces collectivités ;
- 2° D'élaborer et de mettre en oeuvre la politique du Gouvernement à Mayotte, en Polynésie française, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises ;
- 3° De préparer et de mettre en oeuvre les règles applicables dans les collectivités mentionnées au 2° dans le respect des compétences propres de ces collectivités ;
- 4° D'administrer l'île de Clipperton. Il y exerce l'ensemble des attributions dévolues par les lois et règlements aux autorités administratives.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales a autorité sur le secrétariat général du ministère de l'intérieur, la direction générale des collectivités locales, la direction de la défense et de la sécurité civiles, l'inspection générale de l'administration, la direction des affaires politiques, administratives et financières de l'outre-mer, la direction des affaires économiques, sociales et culturelles de l'outre-mer et sur les autres services mentionnés par le décret du 18 mai 1989 susvisé.

Conjointement avec le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement, il a autorité sur la direction générale de la police nationale et la direction des libertés publiques et des affaires juridiques.

Art. 4. — Pour l'exercice de ses missions de sécurité intérieure, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales est responsable de l'emploi des services de la gendarmerie nationale mentionnés par le décret du 24 mars 2005 susvisé. A cette fin, il définit les missions de ces services et détermine les conditions d'accomplissement de ces missions et les modalités d'organisation qui en résultent.

Conjointement avec le ministre de la défense, il définit l'utilisation des moyens budgétaires attribués à la gendarmerie nationale et en assure le suivi.

Il peut également, pour l'exercice de ses missions de sécurité intérieure, faire appel, en tant que de besoin, à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à la direction générale des impôts et à la direction générale des douanes et droits indirects.

Art. 5.— Pour l'exercice de ses attributions relatives à l'administration territoriale de l'Etat, aux collectivités territoriales et à l'outre-mer, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales dispose, en tant que de besoin, de la délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires.

Il dispose également de la direction de la vie associative, de l'emploi et des formations.

Art. 6.— Pour l'exercice de ses attributions relatives à l'outre-mer, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales dispose, en tant que de besoin, des services des autres administrations centrales.

Art. 7.— Le Premier ministre, la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mai 2007.

Nicolas SARKOZY.

Par le Président de la République :  
Le Premier ministre,  
François FILLON.

*La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer  
et des collectivités territoriales,*  
Michèle ALLIOT-MARIE.

*Le ministre de l'immigration, de l'intégration,  
de l'identité nationale et du codéveloppement,*  
Brice HORTEFEUX.

**DECRET n° 2007-998 du 31 mai 2007 modifiant le livre V  
du code électoral (partie Réglementaire).**

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment son article 105 ;

Vu le code civil, notamment son article 1er ;

Vu le code électoral ;

Vu l'avis du gouvernement de la Polynésie française en date du 25 avril 2007 ;

Vu la saisine du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en date du 13 avril 2007 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu ;

Vu l'urgence,

Décrète :

Article 1er.— L'article R. 217 du code électoral est complété par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

“Dans le cas où, en raison de l'éloignement des bureaux de vote, des difficultés de communication ou, pour toute autre cause, les procès-verbaux ne parviendraient pas à la commission en temps utile, celle-ci est habilitée à se prononcer au vu des télégrammes, des télécopies ou des courriers électroniques des maires ou des délégués du représentant de l'Etat constatant respectivement les résultats des bureaux de vote des communes et ceux des bureaux de vote de leurs circonscriptions, et contenant les contestations formulées avec l'indication de leurs motifs et de leurs auteurs.”

Art. 2.— L'article R. 253 du code électoral est ainsi modifié :

1° Le troisième alinéa est supprimé ;

2° La première phrase du quatrième alinéa est remplacée par les phrases suivantes : “La commission détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la circonscription par le nombre de sièges à pourvoir à l'assemblée. Il est attribué à chaque liste autant de sièges de représentant à l'assemblée de la Polynésie française que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat.” ;

3° Dans le cinquième alinéa, le taux : “3 %” est remplacé par le taux : “5 %”.

Art. 3.— La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et entrera immédiatement en vigueur.

Fait à Paris, le 31 mai 2007.

François FILLON.

Par le Premier ministre :

*La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer  
et des collectivités territoriales,*  
Michèle ALLIOT-MARIE.

**EXTRAIT du procès-verbal du recensement des votes émis  
pour le second tour de l'élection des députés à  
l'Assemblée nationale en Polynésie française, scrutin  
du samedi 16 juin 2007.**

Première circonscription (Ouest)

Nombre d'électeurs inscrits :	93 810
Nombre de votants :	60 874
Nombre des bulletins et votes annulés :	848
Nombre de suffrages exprimés :	60 026
Nombre de suffrages obtenus par candidat :	
- M. Oscar Manutahi Temaru	27 569
- M. Michel Buillard	32 457

La commission a constaté que M. Michel Buillard qui a recueilli le plus grand nombre de suffrages réunit les conditions exigées par la loi pour être élu.

En conséquence, elle l'a proclamé élu député à l'Assemblée nationale dans la première circonscription.

Deuxième circonscription (Est)

Nombre d'électeurs inscrits :	73 893
Nombre de votants :	44 446
Nombre des bulletins et votes annulés :	1 053
Nombre de suffrages exprimés :	43 393
Nombre de suffrages obtenus par candidat :	
- M. Bruno Sandras	24 705
- M. Pierre Aroarii Frébault	18 688

La commission a constaté que M. Bruno Sandras qui a recueilli le plus grand nombre de suffrages réunit les conditions exigées par la loi pour être élu.

En conséquence, elle l'a proclamé élu député à l'Assemblée nationale dans la deuxième circonscription.

**ARRETE n° 2-2007 TIVAA du 21 mai 2007 portant modification de mandataires et délégation de signatures à trésorerie des îles du Vent, des Australes et des archipels.**

Le trésorier des îles du Vent, des Australes et des archipels,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique (article 14) ;

Vu l'instruction générale du 16 août 1966 sur l'organisation du service des comptables publics (paragraphe V) ;

Vu la lettre de la direction générale de la comptabilité publique nommant M. Patrice Redlich, trésorier principal du Trésor public, chef de poste de la trésorerie des îles du Vent, des Australes et des archipels ;

Sur proposition du directeur départemental du Trésor public, fondé de pouvoir,

Arrête :

Article 1er.— Mme Régine Mestre, inspecteur du Trésor public, reçoit procuration générale avec mandat de suppléer M. Redlich dans l'exercice de ses fonctions, de signer seul ou concurremment avec lui tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

M. Stéphane Ballier, inspecteur du Trésor public, reçoit les mêmes pouvoirs sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Art. 2.— Délégations spéciales :

1 - En ce qui concerne le secteur du recouvrement

Procuration spéciale est donnée à Mlle Henriette Reid et M. Bruno Desvergnès, contrôleurs du Trésor public, pour signer toutes pièces relatives au fonctionnement courant de ce secteur.

Ils reçoivent tous deux les mêmes pouvoirs sans que la condition d'empêchement de l'un ou l'autre soit opposable aux tiers.

2 - En ce qui concerne le secteur des dépenses

Procuration spéciale est donnée à Mme Bernadette Hélias et M. Louis Moe Picard, respectivement contrôleur principal et contrôleur du Trésor public, pour signer toutes pièces relatives au fonctionnement courant de ce secteur.

Ils reçoivent tous deux les mêmes pouvoirs sans que la condition d'empêchement de l'un ou l'autre soit opposable aux tiers.

3 - En ce qui concerne le secteur de la comptabilité

Procuration spéciale est donnée à M. Franck Lorfèvre, contrôleur du Trésor public, pour signer toutes pièces relatives au fonctionnement courant de ce secteur.

Art. 3.— Les personnes bénéficiant des délégations spéciales sont en outre habilitées à retirer auprès des services de la poste tous paquets et lettres échangées à l'adresse du constituant.

Art. 4.— L'arrêté n° 1-2007 TIVAA du 26 février 2007 est abrogé à compter du 1er mai 2007.

Art. 5.— Le directeur départemental, fondé de pouvoir, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 mai 2007.

Jean A. PETIT.

**ARRETE n° 1-2007 TGPF du 1er juin 2007 portant modification de mandataires et délégation de signatures.**

Le trésorier-payeur général de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique (article 14) ;

Vu l'instruction générale du 16 août 1966 sur l'organisation du service des comptables publics (paragraphe V) ;

Vu le décret du 23 septembre 2005 nommant M. Jean A. Petit trésorier-payeur général de la Polynésie française ;

Sur proposition du directeur départemental du Trésor public, fondé de pouvoir,

Arrête :

Article 1er.— M. Patrick Wehrle, directeur départemental du Trésor public, fondé de pouvoir, reçoit procuration générale avec mandat de suppléer M. Petit dans l'exercice de ses fonctions, de signer seul ou concurremment avec lui tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

M. Fabrice Bittan, inspecteur principal auditeur du Trésor public, Mme Simone Le Guennec et M. Richard Tuffery, receveurs percepteurs, respectivement chef de division état et chef de division correspondants, reçoivent les mêmes pouvoirs sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de la part de M. Petit ou de celle de M. Wehrlen, sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Art. 2. — Délégations spéciales :

1 - En ce qui concerne le service comptabilité, dépôts et services financiers (CTE-DSF)

Procuration spéciale est donnée à Mlle Véronique Furnari, inspecteur du Trésor public, chef du service CTE-DSF, pour signer, à l'exclusion de tout autre document :

- les déclarations de recettes et de consignations ;
- les bordereaux de remises de chèques et effets, ou de virements ;
- les récépissés de déclarations de recettes ou de dépôts de valeurs ;
- les rejets de chèques ;
- les avis de visa, endos et acquits de tous chèques ou effets divers ;
- les autorisations et ordres de paiement ;
- les extraits d'opposition et certificats de non-opposition ;
- les bordereaux de remise de virements magnétiques ;
- les visas des journaux à souches ;
- tous documents relatifs aux opérations de souscription ou de bourse ;
- les demandes de renseignements ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- les correspondances se rapportant aux affaires courantes du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Furnari, Mme Ivannah Kwon, contrôleur du Trésor public, reçoit les mêmes pouvoirs que Mlle Furnari sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

M. Jean-Christophe Durpoix, contrôleur principal du Trésor public, reçoit les mêmes pouvoirs que Mme Kwon, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

2 - En ce qui concerne le service dépense

Procuration spéciale est donnée à Mme Manuela Sanchez, inspecteur du Trésor public, chef du service dépense, pour signer, à l'exclusion de tout autre document :

- les demandes de renseignements ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- les correspondances se rapportant aux affaires courantes du service ;
- les notes d'observations ;
- les rejets à la demande de l'ordonnateur ;
- les bordereaux de crédits sans emploi ;
- les bordereaux de remise de virements magnétiques ;
- les ordres de paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sanchez, Mme Maryse Ascoet, contrôleur du Trésor public, reçoit les mêmes pouvoirs que Mme Sanchez, à l'exclusion des notes d'observations, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

3 - En ce qui concerne le service contrôle financier déconcentré (CFD)

Procuration spéciale est donnée à M. André-François Arfeux, inspecteur du Trésor public, chef du service CFD, pour signer, à l'exclusion de tout autre document :

- les demandes de renseignements ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- les correspondances se rapportant aux affaires courantes du service ;
- les notes d'observations ;
- les bordereaux de crédits sans emploi ;
- les événements NDL ;
- les avis et visas des engagements juridiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arfeux, Mlle Valérie Lefait, agent de recouvrement du Trésor public, reçoit les mêmes pouvoirs que M. Arfeux, à l'exclusion des notes d'observations, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

4 - En ce qui concerne le service recouvrement - AJT

Procuration spéciale est donnée à M. Daniel Clinet, inspecteur du Trésor public, chef du service recouvrement - AJT, pour signer, à l'exclusion de tout autre document :

- les délais de paiement inférieurs à 12 (douze) mois ;
- les oppositions administratives, les commandements et les saisies ;
- les demandes de renseignements ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- les correspondances se rapportant aux affaires courantes du service ;
- les déclarations de recettes ;
- les lettres de rappel.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Clinet, Mme Reine Flagner, contrôleur du Trésor public, reçoit les mêmes pouvoirs que M. Clinet sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

5 - En ce qui concerne le service pensions

Procuration spéciale est donnée à M. Pascal Péréa, inspecteur du Trésor public, chef du service des pensions, pour signer, à l'exclusion de tout autre document :

- les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- les correspondances se rapportant aux affaires courantes du service ;
- les certificats et attestations ;
- les bordereaux de remises de virements magnétiques ;
- les ordres de paiement en matière de dépenses sans ordonnancement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Péréa, Mme Marie-France Chèze, contrôleur du Trésor public, reçoit les mêmes pouvoirs que M. Péréa sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

6 - En ce qui concerne le service ressources humaines, budget et logistique (RHBL)

Procuration spéciale est donnée à Mme Sophie Letellier, inspecteur du Trésor public, chef du service RHBL, pour signer, à l'exclusion de tout autre document :

- les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- les correspondances se rapportant aux affaires courantes du service ;
- les bons de commande et les fiches d'intervention ;
- les certificats et attestations ;
- en sa qualité de responsable d'inventaire, les tableaux de synthèse de contrôle et les déclarations de conformité ;
- en sa qualité de responsable d'attachement, les déclarations de conformité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Letellier, Mme Marina Marriott et M. François Rousselet, contrôleurs du Trésor public, reçoivent les mêmes pouvoirs que Mme Letellier, respectivement pour les secteurs ressources humaines et budget et logistique, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

#### 7 - En ce qui concerne le service domaine

Procuration spéciale est donnée à M. Jean-Claude Aït Larbi, inspecteur du Trésor public, chargé des fonctions de commissaire aux ventes domaniales, pour signer, à l'exclusion de tout autre document :

- les certificats et attestations ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- les correspondances se rapportant aux affaires courantes du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aït Larbi, M. Michel Brémond, contrôleur du Trésor public, reçoit les mêmes pouvoirs que M. Aït Larbi, à l'exception des correspondances se rapportant aux affaires courantes du service, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

#### 8 - En ce qui concerne le service assistant audit, communication et formation professionnelle

Procuration spéciale est donnée à M. Nicolas Cabrera, inspecteur du Trésor public, chargé de mission, pour signer, à l'exclusion de tout autre document :

- les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- les correspondances se rapportant aux affaires courantes du service ;
- les procès-verbaux de remises de service.

#### 9 - En ce qui concerne la cellule qualité comptable et contrôle interne

Procuration spéciale est donnée à M. Patrice Leparquois, inspecteur du Trésor public, chargé de mission, pour signer, à l'exclusion de tout autre document :

- les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- les demandes de renseignements ;
- les notes d'observations ;
- les bordereaux se rapportant aux affaires courantes des missions.

#### 10 - En ce qui concerne le service collectivités et établissements publics locaux (CEPL)

Procuration spéciale est donnée à Mme Valérie Boissard, inspecteur du Trésor public, chargé du service CEPL, pour signer, à l'exclusion de tout autre document :

- les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- les correspondances se rapportant aux affaires courantes du service.

#### 11 - En ce qui concerne la cellule études économiques et défiscalisation

Procuration spéciale est donnée à M. Philippe Wendling, inspecteur du Trésor public, chargé de mission, pour signer, à l'exclusion de tout autre document :

- les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- les correspondances se rapportant aux affaires courantes du service.

Art. 3.— Les personnes bénéficiant des délégations spéciales sont en outre habilitées à retirer auprès des services de la poste tous paquets et lettres échangées à l'adresse du constituant.

Art. 4.— Les arrêtés n° 1-2006 TGPF et n° 2-2006 TGPF, respectivement des 30 août et 12 août 2006, sont abrogés à compter du 1er juin 2007.

Art. 5.— Le directeur départemental, fondé de pouvoir, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er juin 2007.  
Jean A. PETIT.

#### **AVENANT n° 5-07 ISLV du 1er juin 2007 à la convention de financement n° 6-05 ISLV du 29 mars 2005 attribuant une subvention de l'Etat à la commune de Tahaa pour l'aménagement d'un complexe sportif à Vaitoare.**

Entre :

- l'Etat, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française Mme Anne Boquet,

Et :

- la commune de Tahaa, représentée par son maire M. Ismaël Tuahu,

.....  
Il est convenu ce qui suit :

Article 1er.— *Objet*

Le présent avenant a pour objet de prolonger de dix-huit mois le délai d'exécution initial de l'opération.

Art. 2.— *Autre clause*

Toutes les autres dispositions de la convention initiale non expressément modifiées par le présent avenant demeurent applicables.  
.....

**ACTES DES AUTORITES  
DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

**INSTITUT D'EMISSION D'OUTRE-MER**

**COURS DES CHANGES**  
pour l'application des droits et taxes de douane  
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Période du 21 juin au 4 juillet 2007 inclus)

CODE DEVISE PAYS	DEVICES	Cours en francs pacifiques
EUR Euro .....	1 euro	119,33
USD Etats-Unis d'Amérique...	1 dollar US <sup>°</sup>	89,03
AUD Australie .....	1 dollar australien	75,16
CAD Canada .....	1 dollar canadien	83,44
CHF Suisse.....	1 franc suisse	71,77
DKK Danemark.....	1 couronne danoise	16,03
GBP Grande-Bretagne .....	1 livre sterling	176,88
HKD Hong Kong.....	1 dollar	11,39
JPY Japon .....	1 yen	0,72
NOK Norvège .....	1 couronne norvégienne	14,77
NZD Nouvelle-Zélande.....	1 dollar néo-zélandais	67,26
SEK Suède.....	1 couronne suédoise	12,67
SGD Singapour.....	1 dollar singapour	57,90
FJD Fidji.....	1 dollar fidjien	54,64
THB Thaïlande.....	1 bath	2,76
CNY Chine .....	1 yuan	11,69
KRW Corée.....	1 won coréen	0,10
IDR Indonésie .....	1 roupie indonésienne	0,01

**SERVICE DE L'URBANISME**

**ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS  
DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES SOUS-LE-VENT  
POUR LE MOIS D'AVRIL 2007**

**COMMUNE DE UTUROA**

*30 avril 2007*

PC n° 846 MAA.AU.ISLV, M. Thierry Salmon, modification du permis de construire n° 1994 MET.AU.ISLV du 10 octobre 2006 (projet de construction de deux (2) maisons d'habitation de type OPH) sur une parcelle de la terre Ofaiputupututeputemaire cadastrée n° 73, section AK (D n° 06-528) à Uturoa.

**COMMUNE DE TUMARAA**

*30 avril 2007*

PC n° 847 MAA.AU.ISLV, M. Mario Axel Cheong Sang, travaux de rénovation d'un restaurant sur le lot 1A de la terre Tahuatue (D n° 07-010) à Vaiaau ;

PC n° 848, Mme Dora Mamani épouse Mou-Sing, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur une parcelle de la terre Tepou (D n° 07-058) à Vaiaau.

**COMMUNE DE HUAHINE**

*16 avril 2007*

PC n° 706 MAA.AU.ISLV, Mme Katia Titaina Ariiotima née Fanaura, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur une parcelle de la terre Parurumatai, PV n° 12 (D n° 05-307) à Maroe ;

PC n° 707, M. Dominique Licheng, travaux de construction d'une maison d'habitation de type MTR sur une parcelle de la terre Tiipoto 2 (D n° 07-126) à Maeva.

*30 avril 2007*

PC reconduction n° 843 MAA.AU.ISLV, M. William Brillant mandataire de Mme Tehea Lemaire, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur une parcelle cadastrée n° 80, section AC du lot 2 de la terre Vaitoetoe 1 (D n° 05-121) à Fare ;

PC n° 844, Mme Titaina Dobrowolski, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur une parcelle de la terre Omuna (D n° 05-185) à Haapu ;

PC n° 845, Mme Agnès Terii Tauhiro, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur une parcelle de la terre Uauaa (D n° 05-195) à Maroe.

**POUR LE MOIS DE MAI 2007**

**COMMUNE DE TAPUTAPUATEA**

*10 mai 2007*

PC n° 893 MAA.AU.ISLV, Mme Hei-Vehoga Mira Chantal Céran-Jérusalémy, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Irvai 1, cadastrée n° 81, section MC (D n° 07-245) à Avera ;

PC n° 901, Mme Annette Tekua Germa née Haiti, construction de trois (3) bungalows (régularisation) sur la parcelle du lot 5 des terres Terevatai, Vaiava, Papaopia, Vaiava (parcelle d) et Opeha (parcelle d) (D n° 07-146) à Avera ;

PC n° 902, Mlle Nancy Bélinda Teheura, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur une parcelle de la terre Tirao 1 (D n° 07-228) à Opoa ;

PC n° 903, Mme Thérèse Tetavira épouse Fourmeaux, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur le lot B du lot n° 6 de la terre Matapura 3 (D n° 07-229) à Puohine.

*14 mai 2007*

PC n° 921 MAA.AU.ISLV, M. Victor Tuihani, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Tefarerii (D n° 07-246) à Avera ;

PC n° 922, Mme Rosita Ruamotu née Lin Sin, construction d'un fare greffe sur un emplacement du domaine public maritime au droit de la pointe Tahaa (D n° 07-259) à Puohine.

**COMMUNE DE TUMARAA**

*7 mai 2007*

PC reconduction n° 880 MAA.AU.ISLV, M. Temarii Noho et Mme Marie Teriimana, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur une parcelle de la terre Vaifarero, PV 34, cadastrée n° 25, section BW (D n° 05-314) à Tehurui.

*22 mai 2007*

PC n° 1009 MAA.AU.ISLV, M. Fabien Lecomte, travaux de terrassement sur une parcelle de la terre Apoopopoti cadastrée n° 76, section BH (D n° 07-261) à Tevaitoa.

29 mai 2007

PC n° 1039 MAA.AU.ISLV, M. Emile Cheong Sang, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur la parcelle 4 de la terre Tahuatue (D n° 07-281) à Vaiaau.

## COMMUNE DE BORA BORA

3 mai 2007

PC n° 871 MAA.AU.ISLV, M. Marama Dugan, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Apateaciteurapitara 2, lot 2, cadastrée n° 98, section AS (D n° 07-066) à Nunue.

10 mai 2007

PC n° 895 MAA.AU.ISLV, Mme Vaite Wernert née Mana, travaux d'extension d'une maison d'habitation existante en chambres d'hôtes sur une parcelle de la terre Faatane 2, cadastrée n° 38, section CL (D n° 06-508) à Faanui ;

PC n° 896, Mlle Josiane Tarea Tama, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur une parcelle de la terre Teorue, lot 1 du lot 2, cadastrée n° 50, section AR (D n° 07-017) à Nunue ;

PC n° 897, M. Teautoa James Timoteo, mandataire de M. Ragai Tanetevaioara, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur une parcelle de l'ilot Tehura, lot 3, cadastrée n° 6, section KE (D n° 07-097) à Anau ;

PC n° 898, M. Justin Napoeura, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur une parcelle de la terre Atitiauta, cadastrée n° 12, section BB (D n° 07-098) à Anau ;

PC n° 899, Mme Marietta Horoi née Mai, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur une parcelle de la terre Teaoa, cadastrée n° 42, section CX (D n° 07-206) à Faanui ;

PC n° 900, Mme Michelle Moeata Wolf, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Puhia, cadastrée n° 5, section CC (D n° 07-208) à Faanui.

16 mai 2007

PC n° 952 MAA.AU.ISLV, M. Holman Paulo Tetuanui, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Vaiaahi 1, cadastrée n° 23, section AN (D n° 07-240) à Nunue ;

PC n° 953, Mlle Sabine Poenui Boiron, construction d'une maison d'habitation sur la parcelle D du lot B2 de la terre Toerau 1, cadastrée n° 68, section BI (D n° 07-257) à Anau ;

PC n° 954, Mlle Sabine Poenui Boiron, construction d'une maison d'habitation sur la parcelle E du lot B2 de la terre Toerau 1, cadastrée n° 69, section BI (D n° 07-258) à Anau ;

PC n° 894, M. Smayrie Timi Mataihau, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur une parcelle de la terre Vaitaitai, cadastrée n° 10, section CN (D n° 06-369) à Nunue.

22 mai 2007

PC n° 1004 MAA.AU.ISLV, M. Louis Wane, mandataire de la société hôtelière Motu Ome'e, travaux d'aménagement du sushi-bar de l'hôtel Saint-Régis Resort sur le motu Ome'e (D n° 07-093) à Nunue.

30 mai 2007

PC n° 1084 MAA.AU.ISLV, Mlle Roselyne Sicera Moasen, construction d'une maison d'habitation de type OPH sur le lot 6 de la terre Faretai 3, lots 1 et 2, cadastrée n° 41, section AL (D n° 07-267) à Nunue ;

PC n° 1098, Mme Claire Ruta Potiaroa épouse Troppe, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Manunu, cadastrée n° 14, section CY (D n° 07-144) à Faanui.

## COMMUNE DE MAUPITI

9 mai 2007

PC n° 884 MAA.AU.ISLV, Mme Mareta Mohi, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur une parcelle de la terre Tetiare, parcelle n° 337 (D n° 07-194).

AVIS OFFICIEL  
N° L/2007-6 MAA/AU.UOC

Le service de l'urbanisme a été saisi par l'architecte M. Nicolas Paoli, pour le compte de l'association syndicale du lotissement Anuanua, d'une demande de modification du règlement de construction.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961 déterminant les modalités d'application du titre II de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961, en ce qui concerne les groupes d'habitations et les lotissements, et en particulier en son article 5, tout propriétaire riverain pourra déposer ou adresser ses observations au service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction, téléphone 46 80 28) où les dossiers peuvent être consultés.

Les observations et avis seront reçus pendant un mois à compter de la date de la présente publication.

Fait à Papeete, le 14 juin 2007.  
Pour le ministre des affaires foncières  
et de l'aménagement, par délégation :  
*Le chef du service de l'urbanisme,*  
Christian MARIOTTI.

## DIRECTION DES AFFAIRES FONCIERES

CURATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS  
N° 2300 DAF.REC-HYP

Il est donné avis de recherche des héritiers inconnus de Tutini a Taurere, Teuanui a Patea, Vaiho a Tetuachau, M. Terava a Paari, Mmes Palmyre Vakehuupokotitipu Pahuatini, Taihomatau a Mae veuve Graffe, M. Taneahuura a Tuahiva, Mme Tehinariï a Tuahiva, MM. Taroamaitepua a Mae, Tianae a Tauihara, Taumata a Tauihara, Teura a Tauihara, Tiitauna Tuvahia a Apatii, Iotefa a Tanepau, Mme Araiatepumanu a Tuahiva épouse Pirato, MM. Tetuaohoo a Tetuauri, Tiiahau a Tupea, Araia a Tanepau, Taiho a Tuahiva, Paia a Paia et Kahutia a Paia, Mmes Tevavaro Tahunui a Manahune dite aussi Tepepe Rahea a Tamaunu a Moeava, Rahea Tepepe a Tupakake dite aussi Tepepe Rahea a Tamaunu a Moeava épouse Tuteina, Tepogi Tauhiti a Tamaunu Manahune a Tupapake dite aussi Tepogi Tauhiti a Tamaunu a Moeava, Tetahia a Teta, Terita a Faraire, Maraurau a Tihoni Richmond, Mairoto a Ragivaru, Tukuhipo a Ragivaru, Natua (Natuaivaiterai) a Mai veuf de Tepiivahine Toriki, Simon Mamatui et Maria Mamatui, lesquels sont invités à se faire connaître à la direction des affaires foncières (division de la recette-conservation des hypothèques) (Fare Haamanaraa) à Papeete, rue Dumont-d'Urville, immeuble Te Fenua.

Fait à Papeete, le 11 juin 2007.  
*Le curateur aux successions  
et biens vacants,*  
Louis PICARD.

# PARTIE NON OFFICIELLE

## ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

**TAHITI PEARL TRADING INTERNATIONAL**  
Société à responsabilité limitée  
au capital social de 1 000 000 F CFP  
Siège social : 415 Bd Pomare, Papeete  
BP 4825 - 98713 Papeete  
RC : 7884 B - N° TAHITI : 557793

### *Avis de publicité*

Aux termes du procès-verbal du 30 juin 2006, l'assemblée générale extraordinaire, statuant conformément à l'article L. 223-42 du code de commerce, a décidé de ne pas dissoudre la société.

Mention sera faite au RCS de Papeete.

Pour avis.

### ERRATUM

La présente annonce remplace celle parue au JOPF n° 21 du 24 mai 2007 à la page 1989 :

**SALANS POLYNESIE**  
Société d'avocats au barreau de Papeete

**MOANA ADVENTURE TOURS**  
Société par actions simplifiées  
au capital de 20 000 000 F CFP  
Siège social : Bora Bora - Nunue  
RCS Papeete n° 8693 B - N° TAHITI : 614685

### *Avis*

Suite à des décisions d'assemblée générale de la société, il résulte le changement de mention suivant relatif à la direction de la société à compter du 1er mars 2007 :

### *Ancienne mention*

Président : M. Philippe Hatton, demeurant à Bora Bora, Nunue ;  
Directeur général : M. Laurent Charreton, demeurant à Bora Bora, Nunue.

### *Nouvelle mention*

Président : M. Philippe Hatton, demeurant à Bora Bora, Nunue ;  
Directeur général : Mme Sabine Hatton, demeurant à Bora Bora, Nunue.

Pour avis,  
Le représentant légal.

**Me Philippe CLEMENCET, notaire**  
Titulaire d'un office notarial  
85, rue du Commandant-Destremeau  
Papeete, Tahiti

### *Avis de constitution*

Suivant acte reçu par Me Philippe CLEMENCET, notaire, titulaire d'un office notarial à la résidence de Papeete, île de Tahiti, 85, rue du Commandant-Destremeau, le 11 juin 2007, il a été constitué une société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

*Dénomination* : QUEEN PEARLS.

*Forme* : Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée.

*Capital social* : 200 000 F CFP divisé en 100 parts de deux mille francs chacune attribuées en totalité à l'associé unique.

*Siège social* : Vaitape, île de Bora Bora, BP 148.

*Objet social* :

- l'achat, la vente, la fabrication de bijoux et accessoires de mode, la location, l'acquisition de tous immeubles, terrains et fonds de commerce pouvant servir à l'objet social ;
- les emprunts auprès de banques publiques ou privées nécessaires à la réalisation de l'objet social, avec affectation hypothécaire ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation ou le développement.

*Durée* : 99 ans.

*Gérant statutaire* : M. Albert Antoine Atihuta Teriirere Chevalier, demeurant à Vaitape, Bora Bora, né à Papeete le 21 octobre 1943.

*Cession de parts sociales* : En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés uniquement et transmissibles par voie successorale entre associés et au profit du conjoint et des héritiers en ligne directe du titulaire.

*Immatriculation* : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,  
Le notaire.

### TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE PAPEETE

1 - Jugement du 11 juin 2007 ouvrant une procédure de redressement judiciaire à l'égard de M. Olivier Desvilles, né le 10 juin 1973 à Limoges, inscrit au RCS de Papeete : 41 288 A, adresse : Pirae, domaine Labbé, activité : plomberie et installations sanitaires.

Date de cessation des paiements : 30 mai 2007 ;  
 Représentant des créanciers : M. Pascal Vercier, BP 1959 Papeete, téléphone/fax : 42 48 40 ;  
 Juge-commissaire : M. Claude Olik, BP 101 Papeete, téléphone : 41 55 00.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF).

2 - Jugement du 11 juin 2007 ouvrant une procédure de redressement judiciaire à l'égard de M. Alain Jean Lemaire, né le 15 juillet 1969 à Maubeuge, inscrit au RCS de Papeete : 27 227 A, adresse : Punaauia, PK 12, côté mer, activité : plomberie.

Date de cessation des paiements : 23 mai 2007 ;  
 Représentant des créanciers : M. Pascal Vercier, BP 1959 Papeete, téléphone/fax : 42 48 40 ;  
 Juge-commissaire : Mme Clothilde Virmaux, BP 101 Papeete, téléphone : 41 55 00.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF).

3 - Jugement du 11 juin 2007 ouvrant une procédure de redressement judiciaire à l'égard de M. Italo Jimmy Tuahu, né le 13 juillet 1964 à Papeete, à l'enseigne Entreprise Ma, inscrit au RCS de Papeete : 38 602 A, adresse : Punaauia, PK 14,500, côté montagne, activité : jardinier, travaux en tous genres.

Date de cessation des paiements : 24 avril 2007 ;  
 Représentant des créanciers : M. Maurice Baud, BP 4552 Papeete, téléphone : 54 22 55, fax : 54 22 56 ;  
 Juge-commissaire : Mme Poema Pidoux, BP 101 Papeete, téléphone : 41 55 00.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF).

4 - Jugement du 11 juin 2007 ouvrant une procédure de redressement judiciaire à l'égard de M. Manua Teihoarii, né le 19 juin 1944 à Tautira, inscrit au RCS de Papeete : 22 970 A, adresse : Parea à Huahine, activité : pompes funèbres et menuiserie.

Date de cessation des paiements : 4 mai 2007 ;  
 Représentant des créanciers : M. Maurice Baud, BP 4552 Papeete, téléphone : 54 22 55, fax : 54 22 56 ;  
 Juge-commissaire : Mme Clothilde Virmaux, BP 101 Papeete, téléphone : 41 55 00.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF).

5 - Jugement du 11 juin 2007 ouvrant une procédure de redressement judiciaire à l'égard de M. Jim Andrew Mac Kittrick, né le 27 mars 1963 à Nuku Hiva, à l'enseigne Magasin Maurice, inscrit au RCS de Papeete : 94 967 A, ancien n° RCS 22467 A, demeurant à Taiohae, Marquises, activité : travaux en tous genres, négociant, cuisine à emporter.

Date de cessation des paiements : 23 mars 2007 ;  
 Représentant des créanciers : M. Maurice Baud, BP 4552 Papeete, téléphone : 54 22 55, fax : 54 22 56 ;  
 Juge-commissaire : Mme Poema Pidoux, BP 101 Papeete, téléphone : 41 55 00.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF).

6 - Jugement du 11 juin 2007 ouvrant une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la SA Entrepôts et magasins généraux de Tahiti EMGT, inscrite au RCS de Papeete : 8062 B, ancien n° RCS 1289 B, adresse : Papeete, rue des Remparts, activité : exploitation d'entrepôts de douane et de tous entrepôts avec ou sans congélation sous douane, toutes opérations de transports et de warrants.

Date de cessation des paiements : 11 avril 2007 ;  
 Représentant des créanciers : M. Charles Mu Si Yan, BP 1152 Papeete, téléphone : 54 47 25, fax : 54 47 26 ;  
 Juge-commissaire : Mme Clothilde Virmaux, BP 101 Papeete, téléphone : 41 55 00.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF).

7 - Jugement du 11 juin 2007 ouvrant une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la SARL Form@tick, inscrite au RCS de Papeete : 04 919 B, ancien n° RCS 62 B, adresse : Papeete, passage Cardella, 1er étage, activité : importation et négociation en produits informatiques et divers, vente de matériel informatique.

Date de cessation des paiements : 14 mars 2007 ;  
 Représentant des créanciers : M. Maurice Baud, BP 4552 Papeete, téléphone : 54 22 55, fax : 54 22 56 ;  
 Juge-commissaire : Mme Poema Pidoux, BP 101 Papeete, téléphone : 41 55 00.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF).

8 - Jugement du 11 juin 2007 ouvrant une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la SARL Prince Hinoi Développement, nom commercial : Hotel Prince Hinoi, inscrite au RCS de Papeete : 8851 B, adresse : avenue du Prince-Hinoi à Papeete, activité : exploitation d'un hôtel, restaurant.

Date de cessation des paiements : 18 mai 2007 ;  
 Représentant des créanciers : M. Charles Mu Si Yan, BP 1152 Papeete, téléphone : 54 47 25, fax : 54 47 26 ;  
 Juge-commissaire : M. Claude Olik, BP 101 Papeete, téléphone : 41 55 00.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF).

9 - Jugement du 11 juin 2007 ouvrant une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la SARL AD Vitam, inscrite au RCS de Papeete : 03 143 B, ancien n° RCS 9466 B, adresse : route du Bain-Loti, lot n° 2 du domaine de Fautaua à Papeete, activité : prestation de service, opérations d'importation et de négoce sur le secteur du bâtiment.

Date de cessation des paiements : 16 mai 2007 ;  
 Représentant des créanciers : M. Pascal Vercier, BP 1959  
 Papeete, téléphone/fax : 42 48 40 ;  
 Juge-commissaire : Mme Poema Pidoux, BP 101 Papeete,  
 téléphone : 41 55 00.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre  
 les mains du représentant des créanciers dans les deux mois  
 à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie  
 française (JOPF).

10 - Jugement du 11 juin 2007 ouvrant une procédure de  
 redressement judiciaire à l'égard de la SARL Rochette et Cie,  
 inscrite au RCS de Papeete : 96 193 B, ancien n° RCS 5977 B,  
 adresse : Rangiroa, Avatoru, activité : mécanicien,  
 réparateur.

Date de cessation des paiements : 11 juin 2006 ;  
 Représentant des créanciers : M. Pascal Vercier, BP 1959  
 Papeete, téléphone/fax : 42 48 40 ;  
 Juge-commissaire : M. Claude Olik, BP 101 Papeete,  
 téléphone : 41 55 00.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre  
 les mains du représentant des créanciers dans les deux mois  
 à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie  
 française (JOPF).

Pour extrait conforme,  
 Le greffier.

#### SCI TAOTOOTOA NUI

##### *Avis de constitution*

Suivant acte sous seings privés en date à Papeete du  
 6 juin 2007, enregistré le 13 juin 2007, folio 107, bordereau  
 4182/11, il a été constitué une société dont les caractéris-  
 tiques principales sont les suivantes :

*Dénomination* : SCI TAOTOOTOA NUI.

*Forme* : Société civile.

*Capital social* : Cent mille francs (100 000 F CFP). Il est  
 divisé en 100 parts de 1 000 F CFP chacune numérotées de  
 1 à 100, entièrement libérées et réparties entre les associés  
 en proportion de leurs apports respectifs.

*Apports en numéraire* : Le capital est entièrement  
 constitué par des apports en numéraire.

*Siège social* : Papeete, BP 20777, ou Punaauia, Orohiti,  
 PK 10,500, côté mer.

*Objet social* :

- l'acquisition, la construction, l'administration et la  
 gestion par location ou autrement de tous immeubles et  
 biens immobiliers ;
- toutes opérations financières, mobilières ou immobilières  
 se rattachant directement ou indirectement à cet objet et  
 susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition  
 toutefois d'en respecter le caractère civil.

*Durée* : 99 ans.

*Gérance* : La société a pour gérant M. Pierre LACOMBE,  
 demeurant à Punaauia.

*Cession de parts sociales* : Les parts sociales sont libres et  
 cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des  
 tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la  
 gérance.

*Immatriculation* : La société sera immatriculée au  
 registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis.

#### TIKI PRINT

##### *Avis de constitution*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12 juin  
 2007, il a été constitué une société à responsabilité limitée  
 dont les caractéristiques sont les suivantes :

*Dénomination sociale* : LA BOUTIQUE TIKI PRINT.

*Forme* : EURL.

*Capital social* : 100 000 F CFP divisés en 10 parts de  
 10 000 F CFP chacune, entièrement souscrites et libérées.

*Siège* : 11, vallée de Titioro, Papeete.

*Objet* : La broderie sur étoffe, l'impression par  
 sublimation ou le flocage sur tous supports, l'achat,  
 l'importation, la vente et la distribution de toutes  
 marchandises en gros, demi-gros ou au détail, et plus  
 généralement, toutes opérations, de quelques natures que ce  
 soient, juridiques, économiques et financières, civiles et  
 commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous  
 autres objets similaires ou connexe, de nature à favoriser,  
 directement ou indirectement les buts poursuivis par la  
 société, son extension ou son développement.

*Durée* : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS.

*Gérant* : Laurent MM YU.

*Immatriculation* : La société sera immatriculée au  
 registre du commerce et des sociétés de Papeete.

#### TE FARE MIHI

##### *Avis de constitution*

Aux termes d'un acte sous seing privé, le 11 juin 2007, il  
 a été constitué une société dont les caractéristiques sont les  
 suivantes :

*Dénomination* : TE FARE MIHI.

*Forme* : Entreprise unipersonnelle à responsabilité  
 limitée.

*Apport* : en numéraire : 1 000 000 F CFP. Total :  
 1 000 000 F CFP.

*Siège social* : Haapiti, Moorea.

*Objet* : La société a pour objet l'acquisition, la construc-  
 tion, la location, la constitution, l'organisation et  
 l'exploitation des petites et moyennes hôtelleries à vocation  
 touristique.

*Durée de la société et lieu de dépôt des statuts* : La société  
 est constituée pour 99 années à compter de son immatricu-  
 lation au registre de commerce et des sociétés tenu au greffe  
 du tribunal de Papeete, où les statuts seront déposés.

*Gérants* : Mlle Félicité Teata KAUTAI et M. Moïse RUTA.

*Parts sociales - clause d'agrément* : Les cessions ou trans-  
 missions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales  
 détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne  
 peuvent être cédées entre vifs à titre onéreux ou gratuit  
 qu'avec le consentement de la majorité des associés.

Pour avis et mention.

#### SOPOLIGHT

**Nom commercial** : PACIFIC ENSEIGNES

**Société à responsabilité limitée**

**au capital de 5 000 000 F CFP**

**Siège social** : Titioro, immeuble Tihoti, Papeete

**RCS Papeete : 5679 B - N° TAHITI : 348904**

Aux termes d'une délibération en date du 30 juin 2006,  
 l'assemblée générale mixte a décidé de transférer le siège  
 social de Papeete, Titioro, immeuble Tihoti, à Papeete, vallée

de Tipaerui, immeuble Hinarai, à compter du même jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

La gérance.

**SELARL SALANS POLYNESIE**  
**Société d'avocats à la cour d'appel de Papeete**

*Changement de régime matrimonial*

Par jugement en date du 25 avril 2007, a été homologué l'acte authentique reçu par Me DUBOUCH, notaire à Papeete, le 20 janvier 2005, aux termes duquel M. Jérôme CHRISTOPHE et Mme Tatiana DESMARIAUX, demeurant tous deux à Paea, PK 18,700, côté montagne, ont décidé de renoncer au régime matrimonial de la communauté légale des biens réduite aux acquêts, pour adopter celui de la séparation des biens.

*Pour insertion conforme,*  
Me Renaud KRETLY.

**Etude de Me Dominique DUBOUCH**  
Notaire à Papeete

**EURL DES PECHEURS TAHITIENS**  
**Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée**  
**Capital : 1 000 000 F CFP**  
**Siège social : Papeete, Motu Uta**  
**RC Papeete n° 7853 B**

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 13 juin 2007, il a été décidé, suite à la démission de M. Jacques AURAA, de nommer en qualité de nouveau gérant, pour une durée non limitée, M. Léonard Colombel PUPUTAUKI, demeurant à Papeete, Faariipiti.

Il en résulte les modifications suivantes à la mention antérieurement publiée :

*Ancienne mention*

Art. 27. — Nomination du gérant  
M. Jacques AURAA.

*Nouvelle mention*

Art. 27. — Nomination du gérant  
M. Léonard PUPUTAUKI.

*Pour avis,*  
Me Michel GUICHENU, notaire par intérim.

**Me Philippe CLEMENCET, notaire**  
**Titulaire d'un office notarial**  
**85, rue du Commandant-Destremeau**  
**Papeete, Tahiti**

*Avis de constitution*

Suivant acte reçu par Me Philippe CLEMENCET, notaire, titulaire d'un office notarial à la résidence de Papeete, île de Tahiti, 85, rue du Commandant-Destremeau, le 14 juin 2007, il a été constitué une société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

*Dénomination :* KAVA SHOP.  
*Forme :* Société à responsabilité limitée.

*Capital social :* 1 000 000 F CFP divisé en 100 parts de dix mille francs CFP chacune réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs.

*Siège social :* Papeete, avenue Clémenceau, immeuble Ia Ora, local n° 2, BP 5499 Pirae.

*Objet social :* L'activité de maroquinerie, d'artisanat, bijouterie fantaisie, composants pour bijouterie et accessoires, soins esthétiques et manucure. L'aliénation de tout ou partie des biens, meubles ou immeubles appartenant à la société par voie d'échange ou de vente, d'apport en société ou cession de droit au bail. Les emprunts auprès de banques publiques ou privées ou de particuliers nécessaires à la réalisation de son objet social, avec garantie hypothécaire ou nantissement de tous biens meubles ou immeubles appartenant à ladite société. Tous placements de capitaux sous toutes formes que ce soit, y compris l'acquisition ou la souscription de toutes actions, obligations, parts sociales. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation ou le développement.

*Durée :* 99 ans.

*Gérance :* La société a pour gérants M. Kaimana Tahiarri VAN BASTOLAER, gérant de sociétés, et Mme Béline Vahine POHEROA, responsable de caisse, demeurant ensemble à Pirae, rue Afarerii, chemin Matete, BP 5499 Pirae.

*Cession de parts sociales :* Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et au profit du conjoint et des héritiers en ligne directe du titulaire. Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

*Immatriculation :* La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Pour avis,*  
Le notaire.

**Office notarial Dominique CALMET,**  
**415, boulevard Pomare, Papeete**

**I'VAI**

**Société civile au capital de 200 000 F CFP**  
**Siège social : Papeete, Tahiti, quartier Mamao,**  
**rue Louis-Martin**

*Avis de constitution*

Aux termes d'un acte aux minutes de la société civile professionnelle Office notarial Dominique CALMET, titulaire d'un office notarial à Papeete, Tahiti, en date du 14 juin 2007, il a été établi les statuts d'une société civile dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

*Dénomination :* I'VAI.

*Forme :* Société civile.

*Objet :*

- l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toutes natures, et notamment d'une parcelle de terre sise sur la commune de Punaauia, licudit Outumaoro, formant le lot numéro 94 du lotissement Résidence Green Vallée Nui, cadastrée section H n° 423, pour treize ares vingt et un centiares (13 ares 21 centiares) ;
- l'édification sur ledit terrain, par voie de délégation de maîtrise d'ouvrage ou autrement, de toutes constructions à usage d'habitation, en vue de leur location nue, à titre de résidence principale de ses occupants ;

- l'exécution de tous travaux d'aménagements, de rénovation ou de construction ;
  - la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects ;
  - l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social, leur location par voie de délégation ou autrement ;
  - l'emprunt auprès de tous établissements bancaires, de crédit et autres, ou de particuliers, personnes physiques ou morales, de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social et la remise en garantie des biens dépendant de l'actif social et notamment l'affectation hypothécaire ou le nantissement de tous biens immeubles ou meubles appartenant à la société ;
  - toutes prises de garanties, cautionnement, avals et hypothèque à la sûreté d'engagements des associés et de sociétés dans lesquelles ils sont eux-mêmes associés, pour permettre, notamment, le financement par avance en compte courant de toute acquisition ou construction entrant dans l'objet social ;
  - l'aliénation de tout ou partie desdits biens immeubles par voie d'échange, vente, apport en société ou cession de droit au bail ;
  - la conclusion de toutes conventions de sous-traitance, contrats de promotion immobilière et de maîtrise d'ouvrage déléguée nécessaires à la réalisation de l'objet social ;
  - la participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social ;
  - et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, et à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en favoriser la réalisation et le développement, pourvu qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société et respectent les dispositions de l'article 199 *undecies* A du code général des impôts métropolitain et, plus généralement, les dispositions de la législation métropolitaine d'aide fiscale à l'investissement outre-mer applicables dans le domaine du logement.
- Siège social* : Papeete, Tahiti, quartier Mamao, rue Louis-Martin.

*Durée* : 99 années à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

*Apports en nature* : Néant.

*Apports en numéraire* : 200 000 F CFP.

*Capital social* : 200 000 F CFP divisé en 100 parts de 2 000 F CFP chacune, numérotées de 1 à 100 et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs.

*Gérante* : Mlle Vairani MARTIN, demeurant à Papeete, Tahiti, quartier Mamao, rue Louis-Martin.

*Immatriculation au registre du commerce* : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Pour avis,*

Me Dominique CALMET, notaire associé.

**Etude de Me Dominique DUBOUCH**  
Notaire à Papeete

**BERNARD TRAVAUX POLYNESIE**  
Société anonyme

Capital : 70 470 000 F CFP

Siège social : Punaauia, zone industrielle de la Punaruu  
RC Papeete n° 1911 B

Suivant délibération de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2006, il a été décidé de nommer :

- la SAS LES AUDITEURS, ayant son siège à Papeete, rue Edouard-Ahne, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, aux lieu et place de M. Patrick CHAINE ;
- et M. Christian LAURENT, demeurant à Papeete, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, aux lieu et place de M. Patrick ANCEL.

Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

*Pour avis,*

Me Michel GUICHENU,  
notaire par intérim.

**SARL AMKS**

**Société à responsabilité limitée**  
au capital de 1 000 000 F CFP

Siège social : immeuble Vaiarahi à Uturoa  
RCS Papeete : 5885 B - N° TAHITI : 369132

Aux termes d'une délibération en date du 25 mai 2007, l'assemblée générale extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L. 223-42 du code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société.

*Les gérants,*

Lionel BOUHIER et Sabrina TUAHIVA.

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

##### *Avis de vente de fonds de commerce*

Suivant acte reçu aux minutes de Me Philippe CLEMENCET, notaire à Papeete, le 7 juin 2007, enregistré à Papeete le 11 juin 2007, folio 106, bordereau 4165/1,

M. Michaël André BASTEL, garagiste, époux de Mme Marie-Louise YU HING son épouse, demeurant ensemble à Arue, immeuble Siao, appartement 13, né à Rochefort (Charente-Maritime) le 20 juillet 1973,

A vendu à :

La société dénommée "MC IMPORT", société à responsabilité limitée, au capital social de *un million de francs CFP*, ayant son siège social à Afaahiti, BP 8422, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro 8725 B, numéro TAHITI 618769,

La branche d'activité de vente de pièces détachées, de consommables et de produits d'entretien automobiles, provenant d'un fonds de commerce de garage,

Moyennant le prix de *sept millions de francs CFP* (7 000 000 F CFP). Prise de possession le même jour.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites, à peine de forclusion, dans les dix jours de la dernière en date des publications légales à Papeete, 85, rue du Commandant-Destremeau, au siège de l'office notarial de Me Philippe CLEMENCET, où domicile a été élu à cet effet, et pour être valables, devront être faites par exploit d'huissier.

Pour seconde insertion.

**EURL WINCOM***Avis de constitution*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 18 juin 2007, il a été constitué une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée dont la dénomination sociale est EURL WINCOM.

*Capital social* : 1 000 000 F CFP divisé en 100 parts de 10 000 F CFP chacune, entièrement souscrites et libérées.

*Siège* : Lotissement Miri, Punaauia.

*Durée* : 99 années à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Objet* : Agence de conseil en communication et marketing.

*Gérant* : Mlle Alexandra CHEZE est désignée en qualité de gérant statutaire pour une durée illimitée.

*Immatriculation* : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés du tribunal mixte de commerce de Papeete.

*Pour avis et mention,*  
Le gérant.

**ANNONCES DIVERSES****AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE PIRAE****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(1er juin 2007)

Président : ALEXANDRE Steeve  
Vice-président : TEMATAFAARERE Nui  
Secrétaire : DEVENDEVILLE René  
Secrétaire adjoint : WONG Tamatoa  
Trésorière : ESTALL Valérie  
Trésorier adjoint : TAITI Heremoana

**ASSOCIATION AI'A TUPUNA****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(12 mai 2007)

Président : GAUTHIER Thierry  
Vice-président : PIHAHUNA Poanere  
Secrétaire : LEE Maima  
Secrétaire adjointe : PIHAHUNA Heirani  
Trésorière : HOPARA Maire  
Trésorière adjointe : PIHAHUNA Mere

**ASSOCIATION SPORTIVE DES POSTES  
ET TELECOMMUNICATIONS****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(15 mai 2007)

Président d'honneur : Le président du conseil d'administration de l'OPT  
Président : WEINMANN Nicolas  
Vice-président : MOLLON Vetea  
Secrétaire : MARTIN Jean-François  
Trésorier : LEFAY Gérard  
Trésorière adjointe : TUHEIAVA Myriam  
Membres de droit : Les présidents de section  
Membres élus : THUNOT Jacky  
HOLMAN Rosina  
FAATUARAI Luc

**SYNDICAT PERSONNEL NAVIGANT COMMERCIAL  
AIR TAHITI NUI***Modification de statuts*

*Article 1er.* — Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 6 juin 2007, il a été convenu par un vote à l'unanimité des membres présents l'affiliation du SPNCATN à l'UNSA Polynésie.

*Art. 2.* — Il est formé entre les personnels navigants commerciaux d'Air Tahiti Nui (hôtesse de l'air et stewards) salariés adhérents aux présents statuts, un syndicat ayant pour titre : SYNDICAT PERSONNEL NAVIGANT COMMERCIAL - AIR TAHITI NUI.

Le reste sans changement.

**ASSOCIATION FAMILIALE TE HUI MARO URA****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(28 mai 2007)

Président d'honneur : CLARCK Mahiinui  
Présidente : AMO Tetuanui  
Vice-présidents : AMO Tavana  
AMO Terii  
Secrétaire : HAUATA Lana  
Secrétaire adjointe : AMO Lise  
Trésorier : AMO Jacques  
Trésorier adjoint : AMO Manua  
Assesseurs : HAUATA Ilari  
FLORES Violette  
MATAI Farangi

**ASSOCIATION SYNDICALE DU LOTISSEMENT TIARE ITI****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(2 mai 2007)

Président : RICHMOND Steven  
Vice-président : BIBES Gérard  
Secrétaire : MONTLAHUC Olivier  
Trésorier : FOGLIA Jean-Claude  
Membre : DOUADI Abdelhamid

**ASSOCIATION ARTISANALE TE VAHINE OPARU****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(28 avril 2007)

Présidente : AIE Eliane  
Vice-présidente : AIE Mere  
Secrétaire : HAUATA Mathilde  
Secrétaire adjointe : MAE Vairea  
Trésorière : MAE Bénérice  
Trésorière adjointe : AIE Anne-Aymone

**ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE TEMARAMARAMA****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(3 mai 2007)

Présidente : CHAUDRON-PRILLET Melba  
Secrétaire : ARAKINO Albertine  
Trésorier : TAHIRI David

**ASSOCIATION ARTISANALE ET FOLKLORIQUE  
VAVAE TE RA'I**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(8 août 2007)

Président d'honneur : TEIPOARII Marcel  
Président : TEIPOARII Rahiti  
Vice-président : TEIPOARII Ecklin  
Secrétaire : TEIPOARII Patricia  
Secrétaire adjointe : TEIPOARII Karmen  
Trésorière : TEIPOARII Tireta  
Trésorière adjointe : TEIPOARII Rowena

**ASSOCIATION ANO MAI**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(4 juin 2007)

Président : GENTILHOMME Yves  
Vice-président : TEINAORE Louis  
Secrétaire : TEINAURI Rosette  
Secrétaire adjointe : VIU Acata  
Trésorier : CHONG Landry  
Trésorier adjoint : MII Reti  
Assesseurs : OPUU Joséphine  
VARICHON Bertrand  
VIDAL Ariana  
GENTILHOMME Hélène

**ASSOCIATION TOU FENUA TOU ORA**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(3 juin 2007)

Président : MATAI Angelo  
Vice-président : MOUREY William  
Secrétaire : MATAI Léonne  
Secrétaire adjointe : MAPUHI Raina  
Trésorière : DINER Fanny  
Trésorière adjointe : MATAI Cindy

**ASSOCIATION SPORTIVE TE RUA OHITI**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(15 mai 2007)

Président d'honneur : TERIITAHU Ioane  
Président : TAPAO Victor  
Vice-président : HAUMANI Delano  
Secrétaire : TEIHO Vaceti  
Secrétaire adjointe : TAPAO Andréa  
Trésorière : TERIITEHEI Nadège  
Trésorier adjoint : TAPAO Guy

**ASSOCIATION TOA'URA**

*Modification de statuts*

Il a été rajouté un article :

L'association, de par ces actions, a pour but de développer et promouvoir la culture polynésienne et représenter le pays lors de ces déplacements hors du territoire et plus particulièrement vers la métropole.

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(21 mai 2007)

Président : RAUZY Vainui  
Secrétaire : MAUEAU Aldo  
Secrétaire adjoint : CLERAY Michel  
Trésorier : ROURA Rodney  
Trésoriers adjoints : BLOTTIERE Maeva  
BAMBRIDGE Jean-Paul

**ENTENTE AREVAREVA AUSTRALES OLYMPIQUES  
(RAIVAVAE)**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(9 juin 2007)

Président : TEIPOARII Marcel  
Vice-présidents : ANI Colombo  
TETARONIA Teuratuao  
TAMAITITAHIO Calixte  
Secrétaire : MOEVAI Mesmin  
Secrétaire adjointe : TEPA Hortense  
Trésorier : TEPA Martino  
Trésorier adjoint : TAMAITITAHIO Joseph

**ASSOCIATION A TAUTURU IA NA RAIATEA**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(29 mai 2007)

Présidents d'honneur : BROTHERSON Philippe  
AMIOT Roger  
Président : GUILLOTS Jacques  
Vice-présidents : TCHONG FONG Rudolphe  
TERII-NAVARRO Yvette  
Secrétaire : BROTHERS-PAPA Maryse  
Secrétaires adjoints : MAMA-EBB Mitara  
ROCHETTE Valentino  
Trésorier : BROTHERS Franklin  
Trésorières adjointes : PURAU-TEITI Suzy  
FATUPUA-RICHMOND  
Karoline  
TANÉPAU Mireille  
Commissaires aux comptes : DEHORS Florence  
TEROOATEA Lysis

**ASSOCIATION TOA MAEHAA NO TAUNOA**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(3 juin 2007)

Président : MAURU Marcel  
Vice-président : ATIU Jérôme  
Secrétaire : FURHER Adélaïde  
Secrétaire adjointe : MATIMO Maire  
Trésorière : ATIU Tiare  
Trésoriers adjoints : HEITAA Herenui  
TIHOTI Fabien  
U Christian  
Assesseurs : SHAU Phlippe  
HOPUE-TAMAHUTA Ulysse  
BARSINAS Pierre  
TERAIURA Samuel  
ATIU Heifara  
TEMAURI Willy

**ASSOCIATION POLYNESIENNE POUR LA MEDITATION  
VIPASSANA**

*Dissolution*

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 27 avril 2007, les membres ont procédé à la dissolution de l'association.

**ASSOCIATION DE POLYNESIE FRANÇAISE  
DES AUDITEURS DE L'INSTITUT DES HAUTES ETUDES  
DE DEFENSE NATIONALE (APFA - IHEDN)**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(1er mars 2007)

Président d'honneur : LEGRAND Pierre  
Président : MORHAIN Christian  
Vice-présidents : ELLACOTT Alban  
DEMAIN Laurent  
DE BERNARD Philippe  
DUPRAT Alain  
Secrétaire : TROUILLET Thierry  
Secrétaire adjoint : HAMONIC Olivier  
Trésorière : SANQUER Stéphanie  
Trésorier adjoint : VARET Hervé  
Communication et intranet : LASSAGNE Christophe  
Membres : SPILLMANN Nicolas  
RENAUD Sylvain  
EDMUNDS Grégory  
GARBET Heifara  
MARTY Bruno  
JAUMOTTE Bertrand

**DISTRICT DE BRIDGE DE POLYNESIE FRANÇAISE**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(2 juin 2007)

Président : BEGOUIN Jean-Olivier  
Vice-président : MICHEL Denis  
Secrétaire : LEMEILLE Philippe  
Trésorier : SENECHAL Jean-Pierre

**ASSOCIATION JEUNESSE TEHAAMATAI**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(18 mai 2007)

Président : TAIORE Bernard  
Vice-président : TETUANUI Teiva  
Secrétaire : TOUATINI Didier  
Secrétaire adjoint : TAIORE Moïse  
Trésorier : TEPA Heifara  
Trésorier adjoint : OTCENASEK Manoa

**ASSOCIATION JEUNESSE PETANQUE TAMARII FAAROA**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(11 février 2007)

Présidente : TAIORE Liliane  
Vice-président : TAIORE Viriamu  
Secrétaire : TARANO Mélanie  
Secrétaire adjointe : MEYER Odile  
Trésorier : TARANO Jean-Pierre  
Trésorier adjoint : NATUA Léonard

**SYNDICAT SNALC-CSEN**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(27 avril 2007)

Présidente : DIVOUX Vahina  
Vice-président : DEVAUX Bertrand  
Secrétaire : COULOMBEL Ernest  
Secrétaire adjointe : LECHAT Hina  
Trésorier : BUREL Laurent  
Trésorier adjoint : CORNU Francis  
Représentante du personnel  
non titulaire : MELENNEC Taiana  
Représentant des PLP : LEFAIT Christian

**ASSOCIATION AGRICOLE TUBUAI MANU DE MAIAO**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(3 juillet 2006)

Président : TEMAURI Hiti  
Vice-président : INA Apia  
Secrétaire : TEIHOTU Turo  
Secrétaire adjoint : INA Tama  
Trésorier : TEMAURI Marama  
Trésorier adjoint : PAPU Pure

**ASSOCIATION TEATA MAOHI**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(22 mai 2007)

Présidente : BOUTEILLER Maeva  
Vice-président : MASIMA Aloisio  
Secrétaire : MASIMA Raina  
Secrétaire adjointe : TANGI Marie-Ange  
Trésorière : TEHARURU Karen  
Trésorière adjointe : MAIHI Tevaita

**ASSOCIATION TOA MARO**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(6 juin 2007)

Président : PUNU Iéremia  
Secrétaire : MERVIN Tino  
Trésorière : VAIHO Sandra

**ASSOCIATION TARAHOPE**

*(Récepissé n° 82 TG du 11 juin 2007)*

Extraits de statuts

Il est fondé le 8 juin 2007, entre les adhérents aux présents statuts, l'ASSOCIATION TARAHOPE régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901.

Elle a pour objet la régénération de la cocoteraie, la plantation de nono et de tiare Tahiti, la coprahculture, l'élevage d'animaux, la construction de batiments et bateaux et la production de concombres de mer (rori) sur les îles de Faahotu, Pinaki, Akiaki, Vahitahi et Nukutavake.

Son siège social est situé à Tavava, Nukutavake.

Sa durée est illimitée.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Présidente	:	TAUTU Hina
Vice-présidente	:	MARERE Ahuragi
Secrétaire	:	MARERE Poerava
Trésorier	:	MITI Hokona

**ASSOCIATION SPORTIVE TAMARII PA'I - PA'I***(Récépissé n° 170 SAISLV du 4 juin 2007)*

## Extraits de statuts

L'association sportive dite TAMARII PA'I - PA'I, fondée le 29 mai 2007, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet la pratique des activités physiques et sportives et plus particulièrement la pétanque, ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre les membres de l'association.

Son siège est situé à Tiva.

Sa durée est illimitée.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Président	:	PATERE Athanase
Vice-président	:	HITIMAUE Alexandre
Secrétaire	:	POTIIREIATUA Naumi
Secrétaire adjointe	:	TEVAEARAI Caroline
Trésorier	:	HITIMAUE Léandre
Trésorière adjointe	:	TEORE Roti

**ASSOCIATION MAOHI ROLLER***(Récépissé n° 839 DRCL du 11 juin 2007)*

## Extraits de statuts

L'ASSOCIATION MAOHI ROLLER, fondée le 4 juin 2007, a pour objet la pratique des activités physiques et sportives, etc., ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

Son siège est à Papeete, Vaininiore, rue Philippe-Bernadino.

Sa durée est illimitée.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Présidente	:	TAURU Rosalie
Vice-président	:	TAVITA Marius
Secrétaire	:	LEAU Maima
Trésorier	:	PARAU Willer

**ASSOCIATION IA VAI MA NOA FAREATAI***(Récépissé n° 167 SAISLV du 4 juin 2007)*

## Extraits de statuts

Il est constitué le 22 mai 2007, entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

L'association prend le nom de IA VAI MA NOA FAREATAI.

L'association a pour but l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des artisans de la commune de Taputapuatea :

- en luttant contre la concurrence des produits d'importation ;
- en encourageant la production et la vente d'objets d'artisanat local ;
- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat local ;
- en adaptant les productions aux exigences du marché ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres.

Son siège social est fixé à Fareatai, PK 37, côté mer, Taputapuatea, Raiatea.

Sa durée est illimitée.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Président	:	TEIKIKAINE Boniface
Secrétaire	:	TEFAAITE-TEIKIKAINE Tahiarai
Trésorier	:	TEIKIKAINE Dominique

**ASSOCIATION SUN DAY SET***(Récépissé n° 745 DRCL du 21 mai 2007)*

## Extraits de statuts

Il est fondé le 5 mai 2007, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901.

La dénomination de l'association est SUN DAY SET.

L'association a pour objet les manifestations culturelles comme la musique, la danse, les arts plastiques, etc.

Son siège social est situé à Arue, PK 6,500, côté mer, rue Tefaaroa, Tahiti.

Sa durée est illimitée.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Président	:	FERRIERE Michel
Vice-président	:	VILCHEZ Félix
Secrétaire	:	TUAIRAU Mareta
Secrétaire adjointe	:	CHANTRY Aloysia
Trésorier	:	VOTA Stanley

**ASSOCIATION INFORMATIQUE DE MAHINA "AIM"***(Récépissé n° 802 DRCL du 4 juin 2007)*

## Extraits de statuts

Il est fondé le 28 avril 2007, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée ASSOCIATION INFORMATIQUE DE MAHINA et ayant pour nom usuel "AIM".

La présente association a pour but :

- l'initiation et la formation des jeunes de Mahina à l'informatique et aux nouvelles technologies ;
- l'utilisation de l'outil informatique pour le développement des jeunes dans les domaines suivants : la culture, le sport, l'éducation, la recherche d'un emploi, l'insertion sociale et la sécurité routière.

Son siège social est fixé à Mahina, PK 10,500.

La durée de l'association est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	CHONG MOUK Kevin
Vice-présidents	:	TAURUA Mochau VAPPERAU Ken
Secrétaire	:	COSTE Terenui
Secrétaire adjoint	:	KAVERA Vatea
Trésorier	:	TERIIPALA Kenny
Trésorier adjoint	:	TAHARIA Freddy

#### ASSOCIATION BEP HOTELLERIE MIRI

(Récépissé n° 162 SAISLV du 25 mai 2007)

#### Extraits de statuts

L'association dénommée BEP HOTELLERIE MIRI a été fondée le 10 avril 2007.

Elle a pour objet :

- de développer l'esprit d'initiative, d'ouverture, de responsabilité, de partage et d'entreprise ;
- de concevoir des activités et des animations en rapport direct ou indirect avec les métiers de services ;
- d'organiser des déplacements et des manifestations diverses ayant pour but l'enrichissement culturel et spirituel des élèves concernés ;
- de concourir matériellement ou immatériellement à la réussite scolaire et l'insertion des élèves concernés.

Elle a son siège à Uturoa, Raiatea.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	LUCAS Manaarii
Vice-président	:	TEMAIANA Randle
Secrétaire	:	PEETAU Ida
Secrétaire adjoint	:	TCHAN FA Atahiarri
Trésorière	:	TETUAETARA Christelle
Trésorier adjoint	:	GUILLOUX Manuarii

#### ASSOCIATION MANA ORGANISATION

(Récépissé n° 861 DRCL du 18 juin 2007)

#### Extraits de statuts

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre ASSOCIATION MANA ORGANISATION.

L'association a pour objet en Polynésie française et à l'étranger :

- la promotion de la culture polynésienne à travers tous types de supports ;
- la production et la vente de tous types de supports tels que les livres, journaux, publications, films, vidéos, photos et internet ;
- la réalisation de toutes les prestations techniques s'y rattachant ;
- d'une manière générale, toute activité et toute action destinée à la promotion culturelle, artistique, environnementale et touristique de la Polynésie française ;
- et de manière générale, toute activité se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus.

Le siège social est fixé à Punaauia, lotissement Punavai montagne, BP 1960, 98571 Punaauia. Il pourra être transféré par simple décision de l'assemblée générale.

La durée de l'association est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	STEMBER John
Membres	:	FARGEAS Maliko CAULLIEZ Didier DOLIGEZ Florent

#### ERRATUM

L'annonce ci-après remplace celle parue au JOPF n° 24 du 14 juin 2007 à la page 2221 :

#### DELEGATION DE POLYNESIE FRANÇAISE DE L'ORDRE DE MALTE FRANCE

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Délégué	:	HYVERNAT Christian
Chapelain	:	Père BARLIER Christophe
Trésorier	:	CABANES André
Secrétaire	:	HYVERNAT Dominique

Le reste sans changement.

#### SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE FARE IRIATAI

#### Extraits de statuts

Il est créé le 17 mai 2007 un syndicat des copropriétaires ayant pour dénomination SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE FARE IRIATAI.

Le syndicat prendra naissance dès que les locaux composant l'immeuble appartiendront à au moins deux copropriétaires différents et il continuera tant que l'immeuble sera divisé en fractions appartenant à des copropriétaires différents.

Il a pour objet la conservation de l'immeuble et l'administration des parties communes.

Son siège social est à Punaauia, résidence Fare Iriatai.

Le syndic désigné est la SOGECO, BP 40198 Fare Tony, 98713 Papeete.

Sa durée est illimitée.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Président : TERIIEROOITERAI Elie  
 Secrétaire : DE CAGNY Franck  
 Trésorière : ROUET Nathalie

**ASSOCIATION ARTISANALE TE HEI RAU**  
 (Récepissé n° 172 SAISLV du 7 juin 2007)

**Extraits de statuts**

Il est fondé le 4 avril 2007 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée ASSOCIATION ARTISANALE TE HEI RAU.

Elle a pour objet la promotion de l'artisanat local.

Son siège social se trouve à Tevaitoa, Tumaraa, au PK 12,500, côté montagne.

Sa durée est indéterminée.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Président d'honneur : ATANI Albert  
 Présidente : TEFAATAU Ermence  
 Secrétaire : RAI Edith  
 Trésorier : FAATAU Frédéric

**ASSOCIATION TAURERE VAIAAU**  
 (Récepissé n° 182 SAISLV du 7 juin 2007)

**Extraits de statuts**

L'ASSOCIATION TAURERE VAIAAU, créée le 5 juin 2007, a pour but de promouvoir le noble art et une école de boxe dans la commune de Tumaraa.

Le siège se situe à Vaiaau, Tumaraa.

Sa durée est illimitée.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Président : PUAHIO Daniel  
 Secrétaire : TOOFA Katia  
 Trésorier : PUAHIO Rémi

**ASSOCIATION TAKU-TAKI**  
 (Récepissé n° 850 DRCL du 15 juin 2007)

**Extraits de statuts**

Il est fondé le 2 juin 2007, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet

1901 modifiée et le décret du 16 août 1901, dénommée ASSOCIATION TAKU-TAKI.

Elle a pour objet :

- de resserrer les liens familiaux ;
- d'organiser des déplacements à l'étranger ;
- l'organisation de journées corporatives ou ventes de plats.

Le siège social est situé à Papenoo, PK 17,500, quartier Atohei.

Sa durée est illimitée.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Présidente : TEEHU Teiri  
 Vice-président : TEIRI Anselme  
 Secrétaire : HIRO Tatiana  
 Secrétaire adjointe : TEIRI Sylvie  
 Trésorier : TEIRI Roméo  
 Trésorier adjoint : TEIRI Alfred

**ASSOCIATION HAU REVA REVA**  
 (Récepissé n° 794 DRCL du 31 mai 2007)

**Extraits de statuts**

Il a été fondé le 12 mai 2007, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Elle a pour objet de :

- resserrer les liens amicaux ;
- organiser des fêtes (journée récréative, corpo, etc.) ;
- découvrir de nouveaux horizons en organisant des voyages et des déplacements dans les îles.

Son siège social est situé sur les hauts de Outumaoro à Punaauia.

Sa durée est illimitée.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Président : LOPEZ Alain  
 Vice-président : RAAPOTO Jackie  
 Secrétaire : RICHMOND Hina  
 Secrétaire adjoint : SANQUER Adrien  
 Trésorière : FAARUIA Andrea  
 Trésorière adjointe : RAAPOTO Lisette

## LOTO NATIONAL

### LOTO NATIONAL N° 47

Premier tirage du mercredi 13 juin 2007 :

**3 8 13 17 22 40**

Numéro complémentaire : **38**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	1	117 413 723
5 bons numéros et numéro complémentaire.....	17	727 112
5 bons numéros.....	641	67 016
4 bons numéros et numéro complémentaire.....	1 201	3 602
4 bons numéros.....	29 059	1 801
3 bons numéros et numéro complémentaire.....	28 115	428
3 bons numéros.....	476 400	214

Deuxième tirage du mercredi 13 juin 2007 :

**3 15 16 34 40 41**

Numéro complémentaire : **39**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	1	477 326 968
5 bons numéros et numéro complémentaire.....	5	2 422 923
5 bons numéros.....	252	166 503
4 bons numéros et numéro complémentaire.....	664	7 470
4 bons numéros.....	13 838	3 735
3 bons numéros et numéro complémentaire.....	18 715	692
3 bons numéros.....	288 745	346

**Joker + : 0 577 121**

### LOTO NATIONAL N° 48

Premier tirage du samedi 16 juin 2007 :

**3 12 26 32 34 40**

Numéro complémentaire : **31**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	0	0
5 bons numéros et numéro complémentaire.....	0	0
5 bons numéros.....	330	147 649
4 bons numéros et numéro complémentaire.....	890	5 178
4 bons numéros.....	17 644	2 589
3 bons numéros et numéro complémentaire.....	23 202	1 120
3 bons numéros.....	321 490	560

Deuxième tirage du samedi 16 juin 2007 :

**20 29 31 37 38 40**

Numéro complémentaire : **47**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	1	225 538 902
5 bons numéros et numéro complémentaire.....	6	1 820 608
5 bons numéros.....	237	157 708
4 bons numéros et numéro complémentaire.....	533	7 732
4 bons numéros.....	11 969	3 866
3 bons numéros et numéro complémentaire.....	16 284	714
3 bons numéros.....	247 235	357

**Joker + : 9 191 051**

<b>KENO</b>
-------------

Lundi 11 juin 2007

*1er tirage*

Jackpot : 3 56 50 78 – Joker + : 6 336 295

1	5	7	14	15	27	34	35	38	40
42	43	48	52	56	58	59	60	69	70

*2e tirage*

Jackpot : 1 82 91 54 – Joker + : 3 446 773

4	5	7	8	12	14	19	20	22	25
29	30	31	36	38	46	48	52	67	68

Mardi 12 juin 2007

*1er tirage*

Jackpot : 9 89 93 74 – Joker + : 9 984 014

3	6	8	9	11	15	17	21	23	33
35	48	51	55	59	60	63	67	69	70

*2e tirage*

Jackpot : 1 95 30 00 – Joker + : 1 344 874

3	4	7	9	10	15	16	23	28	29
31	36	38	40	46	47	48	49	53	57

Mercredi 13 juin 2007

*1er tirage*

Jackpot : 1 01 08 26 – Joker + : 9 717 640

1	3	7	19	20	21	22	25	26	34
43	44	49	51	54	62	65	66	69	70

*2e tirage*

Jackpot : 1 33 92 11 – Joker + : 0 577 121

1	8	9	19	21	22	25	28	33	34
36	41	45	50	57	58	59	61	63	68

Jeudi 14 juin 2007

*1er tirage*

Jackpot : 2 93 65 37 – Joker + : 9 287 895

6	8	11	14	15	18	21	26	29	34
37	42	43	46	54	59	61	64	69	70

*2e tirage*

Jackpot : 1 57 39 75 – Joker + : 2 930 347

2	4	9	16	19	23	35	36	37	41
42	43	44	53	57	58	62	63	69	70

Vendredi 15 juin 2007

*1er tirage*

Jackpot : 7 03 35 79 – Joker + : 9 985 425

3	10	12	16	22	24	26	28	34	35
47	49	51	54	60	62	67	68	69	70

*2e tirage*

Jackpot : 9 57 44 46 – Joker + : 5 830 389

1	4	8	10	12	16	19	29	31	36
38	42	43	45	48	49	54	57	63	70

Samedi 16 juin 2007

*1er tirage*

Jackpot : 4 13 69 02 – Joker + : 6 989 172

4	5	9	10	13	14	15	21	24	29
38	42	49	52	56	57	61	64	69	70

*2e tirage*

Jackpot : 9 18 90 48 – Joker + : 9 191 051

1	6	7	9	12	14	20	24	25	28
29	34	41	43	45	52	53	61	63	66

Dimanche 17 juin 2007

*1er tirage*

Jackpot : 1 61 90 44 – Joker + : 1 831 678

5	6	9	11	14	21	22	23	24	26
41	43	44	45	55	61	64	66	67	68

*2e tirage*

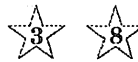
Jackpot : 8 36 91 51 – Joker + : 2 023 908

2	5	8	11	13	18	21	32	36	37
39	41	48	49	55	57	64	65	66	70

## EURO MILLIONS

**Vendredi 15 juin 2007 - N° 24**

5 7 14 21 40



Bons numéros	Bonnes étoiles	Nombre de gagnants en France	Nombre de gagnants en Europe	Gains (pour 250 F CFP)
5 +	☆☆	0	1	3 214 665 393
5 +	☆	0	13	25 343 019
5		4	16	5 843 448
4 +	☆☆	37	183	364 928
4 +	☆	486	2 442	18 221
4		903	4 062	7 661
3 +	☆☆	1 288	6 029	7 374
3 +	☆	20 230	92 736	2 446
2 +	☆☆	16 865	73 726	2 649
3		32 990	144 295	1 443
1 +	☆☆	82 923	361 962	1 241
2 +	☆	250 541	1 100 213	966

**Joker + : 5 830 389**

## LISTE DES OUVRAGES DISPONIBLES A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

(Prix TTC)

- BUDGET GENERAL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET BUDGET DES COMPTES SPECIAUX ANNEE 2007 .....	1 990 F CFP
- INSTRUCTION COMPTABLE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE (JOPF n° 1 NS du 2 janvier 2007) (broché).....	1 049 F CFP
- CONVENTION COLLECTIVE DES BANQUES ET SOCIETES FINANCIERES.....	500 F CFP
- CONVENTION COLLECTIVE DE L'IMPRIMERIE, PRESSE ET COMMUNICATION .....	750 F CFP
- CODE DES IMPOTS (mise à jour au 1er mai 2006).....	4 447 F CFP
- BUDGET GENERAL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET BUDGET DES COMPTES SPECIAUX ANNEE 2006 .....	2 692 F CFP
- STATUT D'AUTONOMIE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE .....	2 955 F CFP
- BUDGET GENERAL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET BUDGET DES COMPTES SPECIAUX ANNEE 2005 .....	2 629 F CFP
- CODE DES MARCHES PUBLICS (Septembre 2004) .....	2 438 F CFP
- Tarif des douanes.....	5 724 F CFP
- Table chronologique (année 2002) .....	1 473 F CFP
- Code du travail (édition 2004) .....	3 975 F CFP
- Statut de la Polynésie française (JOPF n° 2 NS du 12 mars 2004) .....	286 F CFP
- Code de l'environnement (JOPF n° 1 NS du 27 février 2004) (broché).....	890 F CFP
- Budget général du territoire année 2004.....	2 936 F CFP
- Examen pratique du permis de conduire (véhicules de catégorie A et sous-catégorie A1) .....	725 F CFP
- Recueil des textes sur la déconcentration de l'administration de la Polynésie française.....	954 F CFP
- Statut de l'autonomie de la Polynésie française (mise à jour au 1er janvier 2002).....	2 364 F CFP
- Affiches "Réglementation sur le commerce des boissons" (français et tahitien) .....	696 F CFP
- Budget général du territoire et budget des comptes spéciaux - année 2003 .....	2 343 F CFP
- Convention collective des assurances .....	334 F CFP
- Convention collective de l'automobile .....	336 F CFP
- Convention collective du bâtiment et des travaux publics .....	949 F CFP
- Convention collective du commerce .....	530 F CFP
- Convention collective du gardiennage .....	355 F CFP
- Convention collective de l'hôtellerie des îles.....	588 F CFP
- Convention collective de l'hôtellerie de Tahiti .....	705 F CFP
- Convention collective de l'industrie .....	435 F CFP
- Convention collective du nettoyage .....	413 F CFP
- Code de l'éducation (JOPF n° 3 NS du 25 août 2000).....	445 F CFP
- Code pénal (JOPF n° 8 NS du 2 août 1996) .....	382 F CFP
- Code de procédure pénale (JOPF n° 9 NS du 16 août 1996) .....	710 F CFP
- Code de procédure civile (broché) .....	636 F CFP
- Code des douanes (édition janvier 2001) .....	2 184 F CFP
- Répertoire général des textes promulgués au BOEFO et JOPF de 1843 à 1996 (mise à jour) .....	3 445 F CFP
- Statut de la fonction publique :	
<b>Tome 1 : Dispositions générales (mise à jour au 31 janvier 2004).....</b>	<b>2 654 F CFP</b>
Tome 2 : Statut particulier (mise à jour au 31 mars 2002).....	2 756 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1995).....	2 046 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1996).....	2 115 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1997).....	2 528 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1998).....	2 942 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1999).....	3 222 F CFP
- Table chronologique (année 2000) .....	1 261 F CFP
- Table chronologique (année 2001) .....	1 399 F CFP

*Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages*

43, rue des Poilus-Tahitiens — B.P. 117 - 98713 Papeete — Tél. : 50.05.80 - Fax : 42.52.61  
Lundi à Jeudi : 7 h à 15 h et Vendredi : 7 h à 14 h

## TARIFS

### des Abonnements de l'Imprimerie officielle à compter de Janvier 2007

<i>TARIF en F CFP</i>	<b>TTC</b>	<b>Hors Taxe</b>
	Polynésie française	France — DOM-TOM — Autres Pays
		<i>Voie aérienne</i>
Numéro .....	212*	435
Abonnement 1 an .....	10 930	21 283
* Frais d'expédition non inclus pour les îles.		

